

17 B l'année 1851 a été relégué d'abord.

Prix d'Abonnement : AIX, 3 mois. 5 fr. » 6 mois. 8 » 1 an. 15 Hors d'Aix : 3 mois, 6 f. 6 mois, 10 f. 1 an, 18 f. PRIX DU NUMÉRO : 40 centimes.

LE MÉMORIAL D'AIX

Prix des Annonces : RÉCLAMES. 50 c. DIVERSES. 50 c. JUDICIAIRES. 15 c. L'administration du journal traite à forfait pour les annonces à l'année. (Affranchir.)

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ADMINISTRATIF, JUDICIAIRE, COMMERCIAL ET AGRICOLE

AUBIN, PROPRIÉTAIRE-ÉDITEUR.

Paraissant tous les Dimanches.

AIX, TYP. AUBIN, SUR LE COURS.

On reçoit aussi les Abonnements et les Annonces, à Paris, à l'Office-correspondance de MM. Lejollivet et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 23; au Bureau du Bulletin de Paris, rue de la Banque, 24, et à l'Agence des Feuilles Politiques (correspondance générale de M. Havas), rue J.-J. Rousseau, 3. — Les Articles ayant un but d'utilité publique sont insérés gratuitement. — Tout ce qui concerne la rédaction, les réclamations, les insertions judiciaires et avis divers, etc., etc., doit être adressé (franco) à M. AUBIN, propriétaire-éditeur du Journal, sur le Cours, 1, à Aix. — Les lettres non affranchies seront refusées.

AIX.

L'élection des 20 et 21 décembre va donner à Louis Bonaparte une majorité plus considérable encore qu'au 10 décembre 1848.

Il est à peu près sûr maintenant que près de sept millions de suffrages vont consacrer l'autorité du président de la République.

Cette consécration solennelle aura d'autant plus de force, qu'elle se trouvera à côté d'une opposition de sept à huit cent mille votes apportés dans l'urne comme pour montrer la liberté et l'indépendance du pays.

Sachons maintenant respecter l'arrêt qu'il vient de prononcer; ne relevons pas ces vieux drapeaux de partis sous lesquels s'abritent la discorde, l'anarchie, la guerre civile même. Songeons à la France si nous avons assez peu d'égoïsme pour ne pas songer à nous-mêmes, et disons-nous bien tous que notre nation a besoin de retrouver sa puissance, sa prospérité matérielle, le bien de tous dans le calme et le repos dont elle est privée depuis si longtemps! — J. de Séranon.

La tranquillité est partout rétablie; les deux départements du Var et des Basses-Alpes, si profondément remués un instant par l'insurrection, sont, à cette heure, complètement pacifiés. Partout l'ordre existe; puisse-t-il de longtemps ne plus être troublé!!!

Le résultat des votes connus à Paris le 25 au soir, donne les chiffres suivants :

OUI.	6,220,000.
NON.	750,000.

Situation.

La commission municipale chargée d'annoncer au président le résultat définitif des élections du département de la Seine, a reçu du prince la déclaration la plus patriotique sur l'usage qu'il voulait faire de l'immense pouvoir dont la nation vient de l'investir. Se consacrer au bonheur du peuple, à la prospérité du pays, tel est son but exclusif, telle est son ambition incessante. Cette déclaration est conforme à tous les actes, à tous les désirs de l'homme qui nous a sauvés de l'anarchie.

Les chiffres considérables qui continuent à affluer des provinces, produisent toujours la plus profonde, la plus salutaire impression sur les esprits. Que fait à la France l'abstention des parlementaires dans la grande lutte qui vient de s'engager entre l'ordre et la démagogie? Elle ne prouve qu'une chose : c'est que ces prétendus représentants ne représentaient pas la cause de l'ordre. Mais leur abstention a-t-elle empêché la France d'acclamer le président actuel de la république et de lui déléguer une prolongation décennale de pouvoir?

A l'heure qu'il est, plus de SIX MILLIONS de votes sont connus. Quelle manifestation! Aucune ne peut lui être comparée dans le passé.

Jamais plus grand nombre d'électeurs, même sous l'empire, ne concourut à un acte de souveraineté populaire. La constitution de 1791 ne fut point soumise à l'acceptation du peuple, celle de 1793 ne fut acceptée que par 1,057,300 votants; la constitution de 1799 fut acceptée par 3,011,000 votants; en 1804, Napoléon fut élu empereur par 3,572,000 citoyens. — Guerard.

Quoique le résultat général du vote dans le département des Bouches-du-Rhône soit connu et proclamé, nous croyons devoir donner le résultat de ce vote pour les principales communes de notre arrondissement.

	Oui.	Non.	Nuls.
Aix.	2923	504	49
Berre.	429	2	1
Bouc.	295	7	«
Cabriès.	235	1	«
Charleval.	181	5	2
Eguilles.	414	3	«
Fuveau.	509	34	«
Gardanne.	564	13	«
Jouques.	428	«	«
Lambesc.	554	152	«
La Roque-d'Anthéron.	243	57	«
Le Puy-Sainte-Réparate.	254	4	«
Meyreuil.	148	«	«
Peyrolles.	204	1	«
Rognac.	139	2	«
Rognes.	188	13	«
Rousset.	231	5	«
Saint-Cannat.	635	«	«
Saint-Marc.	54	«	«
Septèmes.	217	19	«
Tholonet.	127	3	«
Trets.	381	47	«

Veloux.	298	«	«
Venelles.	116	«	«
Ventabren.	267	3	«
Vitrolles.	150	111	2
Salon.	782	89	13
Saint-Victoret.	75	9	«
Marignane.	298	138	«
Total.	11439	1222	67

Il a été ouvert au ministère de la marine un crédit de 658,000 fr. pour les premières mesures nécessaires à la formation d'un établissement pénitentiaire à la Guyanne-Française. Nos lecteurs se souviennent que, par décret du président de la République, les repris de justice ayant rompu leur ban et les membres des sociétés secrètes, pourront être transportés dans ce pays ou dans l'Algérie.

Une brochure d'un grand intérêt historique vient d'être publiée à Paris par M. Granier de Cassagnac; elle renferme des détails nombreux et saisissants sur l'acte du 2 décembre. Nous y puisons quelques faits, ceux qui nous ont paru les plus importants.

MM. de Morny, de St-Arnaud et de Maupas ont été les trois confidents de la résolution du président. Pendant plus de quinze jours, ces trois hommes arrêtèrent tous les détails de cet acte immense avec une discrétion telle, que rien n'en transpara au-dehors.

La simultanéité de toutes les mesures à prendre était, évidemment, la première condition du succès, et les mesures principales étaient au nombre de quatre : arrestation des personnes coupables ou dangereuses, publication des actes officiels, investissement et occupation du palais de l'Assemblée et distribution des troupes sur les points jugés nécessaires.

L'heure de six heures un quart du matin fut fixée pour l'exécution simultanée de toutes ces mesures. A cette heure, les arrestations s'opéraient; un quart d'heure après, les troupes arrivaient à leur poste; à sept heures, le décret de dissolution et les proclamations partaient de la préfecture de police pour aller couvrir les murs de Paris. Ces actes avaient été imprimés dans la nuit par des ouvriers qui, convoqués à l'imprimerie nationale sous prétexte de service urgent, furent gardés à vue par une compagnie de gendarmerie mobile, sous le commandement de M. de Beville, lieutenant-colonel d'état-major, officier d'ordonnance du président.

Le nombre des personnes à enlever était de 78, dont 18 représentants et 60 chefs de sociétés secrètes et de barricades.

Les 800 sergents de ville et les brigades de sûreté avaient été consignés à la préfecture de police le 1er décembre à onze heures du soir, sous prétexte de la présence à Paris des réfugiés de Londres. A trois heures et demie du matin, le 2, les commissaires de police étaient convoqués à domicile. A quatre heures et demie, tout le monde était arrivé et placé, par petits groupes, dans des pièces séparées, afin d'éviter les questions. A cinq heures, tous les commissaires descendirent, un à un, dans le cabinet du préfet et reçurent de sa bouche la confiance du projet. Aucun ne recula, et ils partirent tous pour exécuter les ordres qui leur étaient donnés et pour aller notamment procéder aux arrestations indiquées. Les détails que donne M. Granier de Cassagnac sur ces arrestations, sont, dit-il, de la plus grande exactitude. Entre celles qu'il raconte, nous nous arrêtons aux deux arrestations du général Changarnier et de M. Thiers. Nous laissons maintenant parler le chroniqueur :

« La plus importante de toutes, celle de M. le général Changarnier, avait été confiée à deux hommes d'une rare énergie, le commissaire de police Leras et le capitaine Beaudinet, de la garde républicaine. Ils étaient assistés de 15 agents choisis, de 30 gardes républicains et d'un piquet de 10 hommes à cheval.

« A six heures cinq minutes, le commissaire de police sonnait à la porte de la maison du général, rue Faubourg-Saint-Honoré, 3. Le concierge, après le *Qui est là?* d'usage, et la réponse : *Ouvrez, on veut vous parler*, refusa d'ouvrir. Il devint, dès-lors, évident que le concierge était sur ses gardes; et l'agent le plus rapproché reçut, à voix basse, l'ordre de continuer de parlementer avec lui, afin de l'occuper à la porte et de l'empêcher de monter chez le général.

« A côté de la porte, et dans la même maison, se trouve un magasin d'épicerie; quelques pratiques étaient déjà au comptoir. L'idée vint au commissaire que le logement de l'épicier devait communiquer dans la cour. Il entre, demande la clé de communication d'un ton impératif, l'obtient, et pénètre ainsi dans la maison, suivi de son monde.

« Le concierge avait déjà donné l'alarme par un grand bruit de sonnette, aboyant à l'appartement du général, et son domestique fut trouvé sur le palier du premier étage, au-dessus de l'entresol. La clé de l'appartement, qu'il avait à la main, lui fut arrachée; le commissaire ouvrit la porte, et entra.

« En même temps s'ouvrait, de l'intérieur, une porte de chambre à coucher, et le général parut, en chemise, nu-pieds, un pistolet à chaque main. — Le commissaire se précipita sur ses bras, et abattit ses armes en lui disant : « Qu'allez-vous faire, général? On n'en veut pas à votre vie; pourquoi la défendre? »

« Le général resta calme, livra ses pistolets, et dit : « Je suis à vous, je vais m'habiller. » — Le général fut habillé par son domestique, et dit au commissaire : « Je sais que M. de Maupas est un homme bien élevé; veuillez lui dire que j'attends de sa courtoisie qu'il ne me prive pas de mon domestique, dont je ne puis pas me passer. » Cette demande fut immédiatement accordée.

« En route, et dans la voiture, M. le général Changarnier parla de l'événement du jour. « La réélection du président était certaine, dit-il; il n'avait pas besoin de recourir à un coup d'Etat; il se donne bien de la peine inutilement. » Plus tard, il ajouta : « Quand le président aura la guerre à l'étranger, il sera content de me trouver pour me confier le commandement d'une armée. »

Voici maintenant comment fut opérée l'arrestation de M. Thiers : « Lorsque le commissaire de police Hubaut aîné pénétra dans la chambre à coucher de M. Thiers, place Saint-Georges, n° 1, M. Thiers dormait profondément. Le commissaire écarta les rideaux en damas cra-

moisi, doublés de mousseline blanche, réveilla M. Thiers, et lui notifia sa qualité et son mandat.

« M. Thiers se mit vivement sur son séant, porta les mains à ses yeux, sur lesquels s'abaissait un bonnet de coton blanc, et dit : « De quoi s'agit-il? — Je viens faire une perquisition chez vous; mais, soyez tranquille, on ne vous fera pas de mal; on n'en veut pas à vos jours. » Cette dernière assurance semblait nécessaire, car M. Thiers était atterré.

« Mais que prétendez-vous faire? Savez-vous que je suis représentant? — Oui, mais je ne puis discuter avec vous sur ce point; je dois exécuter les ordres que j'ai. — Mais ce que vous faites-là peut vous faire porter votre tête sur l'échafaud! — Rien ne m'arrêtera dans l'accomplissement de mes devoirs. — Mais c'est un coup d'état! — Je ne puis répondre à vos interpellations; veuillez vous lever, je vous prie. — Savez-vous si je suis seul dans le même cas? En est-il de même pour mes collègues? — Monsieur, je l'ignore.

« M. Thiers se leva et s'habilla lentement, refusant les services des agents. Tout à coup il dit au commissaire : « Mais, monsieur, si je vous brûlais la cervelle? — Je vous crois incapable d'un pareil acte, monsieur Thiers; mais, en tout cas, j'ai pris mes mesures, et je saurai bien vous en empêcher. — Mais, connaissez-vous la loi? Savez-vous que vous violez la Constitution? — Je n'ai pas mission de discuter avec vous, et d'ailleurs vous possédez des connaissances trop supérieures aux miennes. Je ne puis qu'exécuter les ordres qui me sont donnés, comme j'eusse exécuté les vôtres, quand vous étiez ministre de l'intérieur.

« Une perquisition faite dans le cabinet de M. Thiers n'amena la découverte d'aucune correspondance politique. Sur l'étonnement qu'en témoignait le commissaire, M. Thiers répondit qu'il adressait depuis longtemps sa correspondance politique en Angleterre, et qu'on ne trouverait rien chez lui.

« Prié de descendre et de partir, M. Thiers se troubla, parut craintif et plein d'hésitation dans ses mouvements. On lui laissa croire qu'il était conduit auprès du préfet de police. La direction que prit la voiture augmenta ses appréhensions, et il s'efforça, en route, par toute sorte de raisonnements captieux et comminatoires, de détourner les agents de l'accomplissement de leurs devoirs.

« Arrivé à la prison Mazas, M. Thiers demanda s'il pourrait avoir son café au lait, comme à son habitude. On le combla d'attentions. Son courage, il faut bien le dire, l'abandonna tout à fait en prison, et il ne s'éleva pas au-dessus de la fermeté de M. Greppo.

« Dispensé, par une haute volonté, du transfèrement à Ham, M. Thiers fut provisoirement ramené chez lui. Par une décision nouvelle, M. Thiers dut être conduit sur la rive droite du Rhin, au pont de Kell.

« L'officier de paix Veindenberg alla prendre M. Thiers, chez lui, le 8 décembre, à six heures du soir. M. Mignet, et un autre ami, accompagnèrent M. Thiers jusqu'à l'embarcadère du chemin de fer de Strasbourg, et M. Grangier de la Marinière l'accompagna jusqu'à Kell.

« Au moment de partir, et pendant les derniers instants de la route, M. Thiers versa d'abondantes larmes. Larmes justes, nobles et fécondes, si elles coulaient comme l'expiation de tant de doctrines révolutionnaires et de tant d'actes anarchiques; larmes amères, si elles n'étaient que le dépit d'une ambition jalouse et insatiable, tombée d'une hauteur inespérée, sans dignité et sans éclat.

« Arrivé à Kell, M. Grangier de la Marinière apporta à l'officier de paix Veindenberg une lettre de protestation, et une lettre de remerciement pour les égards dont M. Thiers avait été l'objet. M. Thiers annonçait qu'il se rendait à Francfort, et de là à Dresde, où il devait rencontrer un ancien ami, avec lequel il se distrairait en faisant de la peinture. »

Les arrestations de MM. les généraux de Lamoricière, Bedeau, Cavaignac et Leflo, sont décrites avec les mêmes détails, ainsi que celles de M. le colonel Charras et de MM. Greppo et Lagrange.

Dans la nuit du 6 au 7 décembre dernier, au moment de nos plus fortes inquiétudes, une estafette arriva à Aix prévenir l'autorité que les insurgés, en très grand nombre, se dirigeaient sur la petite ville de Pertuis (Vaucluse) et que là une vingtaine de personnes, dévouées à la cause de l'ordre, s'étaient réunies dans une maison, bien disposées à faire face à l'émeute et à résister par la force à ses exigences. Ces personnes, au surplus, réclamaient les secours qui leur étaient indispensables pour sortir de la critique position dans laquelle elles se trouvaient.

Cette nouvelle, étant donnée à M. le sous-préfet de l'arrondissement, de qui Pertuis ne ressort pas, et à M. de Villeneuve, major du 36^{me}, ces deux honorables fonctionnaires, malgré la responsabilité qui pesait sur eux, ne reculèrent pas devant l'envoi immédiat d'un bataillon en garnison à Aix, et le départ des troupes, effectué pendant la nuit, sauva Pertuis des excès de l'émeute et quelques courageux citoyens de la mort. Ceux-ci, en témoignage de reconnaissance, viennent d'adresser, à ces deux excellents dépositaires de l'autorité, la lettre suivante :

A. M. de Grimaldi, sous-préfet, et M. de Villeneuve, commandant de place, à Aix.

MESSIEURS,

Les soussignés, qui ont eu l'honneur de recourir à votre autorité pour obtenir du secours dont le besoin le plus urgent se faisait sentir, et que vous leur avez si promptement et si généreusement accordé, viennent vous en exprimer aujourd'hui leur profonde gratitude.

Ils vous doivent la conservation de leur fortune et de leur vie que leurs démarches avaient mises en jeu et dont ils étaient bien disposés à faire au besoin le sacrifice. La sécurité dans laquelle il leur est permis de vivre, toute cette contrée vous la doit aussi. Pertuis avait été choisi comme point de ralliement de tous les misérables que renferme son enceinte et les communes qui l'environnent. Le bataillon que vous avez envoyé a déjoué tous leurs projets. Vos noms seront gravés dans nos cœurs et dans ceux de nos enfants. L'arrondissement entier comprend déjà qu'à vous est dû son salut.

Honneur et actions de grâces vous en soient rendus par tous, et daignez agréer l'assurance des sentiments de la reconnaissance la mieux

sentie et de la haute considération avec lesquelles les soussignés ont l'honneur d'être vos très respectueux serviteurs.

Signés : MM. Arréat ; Leduc ; Angelvin ; Trouchet ; Payan aîné ; Barral ; Guérin ; Milloux ; Eyssantier Artaud ; Bœuf Huisson ; Sauze ; Pourquery ; Boyer père ; Payan, juge ; Nicolas-Antoine Vian ; Pignatel ; Lançon ; Charles Baux et Roux.

Nouvelles de Paris.

Sur 100 personnes tuées ou arrêtées derrière les barricades, les 4 et 5, 80 à 90 appartiennent aux repris de justice et aux étrangers sans aveu.

— On annonce que sous peu de jours, il paraîtra un décret autorisant les travaux d'amélioration de la Seine et de l'embouchure du Rhône.

— On vient de mettre, à l'étude de la commission consultative, un nouveau projet de bains et de lavoirs publics.

— A la suite du jugement qui confirmait sa faillite, comme ayant pris part à la direction du théâtre historique, M. Alexandre Dumas a jugé à propos de quitter Paris pour se rendre à Bruxelles. Les amis de cet auteur distingué font tous leurs efforts en ce moment pour que son avenir ne soit pas compromis.

— On lit dans la *Patrie* :

« On a procédé depuis quelques jours à un grand nombre d'arrestations. Parmi les personnes arrêtées, on cite MM. Beaune, frère du représentant, qui a joué un des premiers rôles dans les barricades de la rue J.-J. Rousseau en février 1848 ; Léon Watrison, l'un des promoteurs de barricades des 3 et 4 décembre, et qui était, avec le sieur Gouache, un des rédacteurs du journal rouge *la Révolution* ; Vaillant, Lebègue, chefs de sections ; Guérin, membre du comité socialiste européen à Londres ; Levayer, vieux détenu politique, et Henri Auxbourg, l'un des chefs de barricades.

« Ces arrestations se rattachent à la découverte de sociétés secrètes, dont le but était de recommencer les funestes tentatives de guerre civile des premiers jours de décembre.

« Au domicile de l'une des personnes arrêtées, on a trouvé des pompes portatives et des essences inflammables. On se rappelle que c'est par cet horrible procédé que, pendant les journées de juin 1848, fut incendiée la caserne de Reuilly. »

« Parmi divers projets écrits d'insurrection découverts par suite de l'activité de la police, on a trouvé le plan d'une barricade d'honneur qui devait être construite et défendue par des vétérans de l'émeute. Plusieurs sont sous la main de la justice. »

Nouvelles des Départements.

BASSES-ALPES. — L'ordre se rétablit dans ce département.

L'arrondissement de Forcalquier, le plus travaillé de tous par les idées démagogiques, est occupé par un bataillon du 36^{me} de ligne, celui qui, lors des événements, quitta notre ville. Ce bataillon, commandé par M. Millet, chef de bataillon, a rendu de grands services dans le pays ; c'est lui qui a fait presque toutes les expéditions nocturnes contre les villages insurgés de Dauphin, de St-Maime, de Mane, etc. Dans cette dernière localité, les troupes ont été sur le point de prendre l'ancien garde-général des eaux et forêts Aillaud, un des chefs de l'insurrection. Ce dernier prenait pompeusement le titre de général comme Dutheil, Arambide et autres.

Des faits de la nature la plus coupable ont eu lieu dans ce malheureux département lors de l'insurrection.

Ainsi, à St-Etienne-les-Orgues, la maison du notaire, M. Tardieu, a été mise à sac ; les minutes ont été brûlées, les meubles, le blé, jetés par la fenêtre ; les tonneaux défoncés, pour répandre le vin dans la cave ; les robes de Mme Tardieu, trempées dans des jarres d'huile.

A Banon, dans une perquisition, on a trouvé une guillotine prête à fonctionner ; l'instrument et le constructeur ont été saisis ; d'ailleurs, des bourreaux étaient désignés dans presque toutes les communes, d'après ce que dit le *Courrier de Marseille*, et l'instruction, ajoute-t-il, le prouvera.

— On annonce que M. Châteauneuf, ancien commissaire extraordinaire dans les Basses-Alpes a été fusillé à Aups ; il était au nombre des insurgés. Cette nouvelle mérite confirmation.

— L'*Ami de l'ordre* du 25 décembre donne, sur le caractère de l'insurrection, les renseignements suivants : S'il est certain que dans ces hordes, qui se sont ruées sur le chef-lieu du département, il se trouvait beaucoup de cultivateurs qui ont été contraints par des menaces de mort à quitter leurs champs ; il n'est pas moins établi que la dévastation et le pillage étaient le seul but d'un très grand nombre de misérables. On a vu des femmes arriver à Digné avec des sacs vides, qu'elles se proposaient de remplir de linge et d'objets précieux.

Le château de Malijai, où l'empereur avait couché le 4 mars 1815, en revenant de l'île d'Elbe, a été complètement dévasté.

On a trouvé à Forcalquier un décret signé d'un des chefs de l'insurrection et portant que le sieur Tardieu, notaire à St-Etienne-les-Orgues, et dont la maison a été complètement dévastée, et ceux qui l'ont secondé dans ses actes de trahison envers la République, seront conduits à Forcalquier pour y être jugés suivant les lois militaires et y être fusillés. Tous les citoyens, ajoute ce décret, portant la date du 7 décembre, qui seront requis de prêter main forte pour cette exécution et qui s'y refuseront, subiront la même peine.

De nombreuses arrestations sont faites dans le département. On assure que des révélations importantes ont été obtenues dans le canton des Mées, et qu'elles jetteraient un nouveau jour sur l'organisation des sociétés secrètes dans les Basses-Alpes et permettraient à la justice d'ap-

précier la part de responsabilité qui pèse sur les chefs de l'insurrection.

La plupart des chefs de l'insurrection, et notamment Buisson, se sont réfugiés à Nice ; on assure que le ministre de France à Turin doit demander leur extradition.

— Un régiment, le 40^{me} de ligne, vient d'être envoyé de Metz dans les Basses-Alpes ; il a franchi la distance qui sépare cette ville d'Avignon en sept jours.

— La *Moselle*, qui transporte à Nouka-Hiva les trois condamnés : Gent, Ode et Longomazino, a mis en mer le 20 de ce mois.

Nouvelles diverses.

Des dépêches du gouvernement ont appelé à Paris tous les maires d'arrondissements pour assister aux grandes cérémonies de la proclamation du Président de la République, qui auront lieu le 1^{er} janvier.

M. Rigaud, maire d'Aix, est parti hier, à midi, pour se rendre à cette invitation.

Avant son départ, le conseil municipal, réuni à 10 heures du matin, a voté une adresse à M. le Président de la République, que M. le maire est chargé de lui présenter.

Le conseil « charge M. le maire de porter, à M. le Président de la République, l'expression de son adhésion pleine et entière au gouvernement qu'il vient d'établir ; heureux, en agissant ainsi, de n'être que l'interprète des sentiments que l'immense majorité de la population d'Aix vient de manifester par ses votes. »

Cette adresse au Président de la République a été signée par seize membres du conseil sur dix-huit qui étaient présents à la séance. Deux se sont abstenus.

— Malgré vents et marées, M. Feraud lutte courageusement contre la mauvaise fortune et donne des spectacles de plus en plus attrayants et variés. Sa cause est digne d'un meilleur sort, et nous sollicitons le habitants éclairés de notre ville de servir d'auxiliaires à sa direction théâtrale. La crise politique est terminée ; toutes les craintes ont disparu ; il est juste, maintenant, de seconder les entreprises compromises par les anxiétés du moment. — *Marthe et Marie*, drame plein de scène émouvante, a été rendu très convenablement par toute la troupe. *La Grâce de Dieu*, cette pièce si populaire a eu un véritable succès d'enthousiasme ; tous les acteurs ont compris et interprété leurs rôles avec une aisance et un naturel irréprochables. Le même jour, *Ne touchez pas à la reine*, cette délicieuse partition de Xaxier Boisselot, a été jouée et chantée avec un ensemble qui ne laissait rien à désirer. Mme Lagrange a phrasé avec goût et intention le rôle la reine de Léon ; Mme Voisel a débité et roucoulé avec sa gentillesse exquise celui d'Estrella ; M. Chéri était en voix et en verve ; aussi, don Fernand d'Aquilas a-t-il touché le public autant que la reine. Enfin, M. Cezes, don Fabrique, et M. Mauriel, Maximus, ce type des maris et des argentiers de cour, ont obtenus des spectateurs un accueil que nous nous plaisons à constater et à confirmer.

— Un ordre émané de M. le général de division, commandant la 7^{me} division militaire, enjoint, à tous les officiers et fonctionnaires militaires en congé, de rejoindre immédiatement leur poste. (*Communiqué*)

— M. le conseiller Marquézy a été chargé de centraliser l'instruction des troubles dont le département des Basses-Alpes vient d'être le théâtre.

— Notre compatriote M. Guirand, lieutenant de gendarmerie à Toulon vient d'obtenir une récompense justement méritée. Cet excellent officier a été nommé chevalier de la légion-d'honneur.

— La *Gazette des tribunaux* avait déjà rendu compte d'un procès en adultère intenté à Paris par M. Léon Crémieux contre sa jeune femme. Ce même journal, à la date du 25, annonce que celle-ci a voulu avoir une compensation à sa disgrâce, et elle vient porter contre son mari une plainte en entretien d'une concubine dans le domicile conjugal. L'affaire, appelée devant la quatrième chambre, a été remise à huitaine.

— La Loterie toulousaine, justifiée par un intérêt majeur de la localité ainsi que par la pensée de bienfaisance et d'utilité qui la caractérisent, n'a été accordée à une des villes les plus importantes du Midi que par une faveur toute spéciale. Elle a été placée sous le patronage du clergé à cause de son but religieux, et fonctionne sous la surveillance et le contrôle d'une commission nommée par le conseil municipal. Son lot principal est de CENT MILLE FRANCS que l'on peut gagner avec un billet d'un franc. (Voir aux annonces.)

POESIE.

Cette fenille a été la première à signaler les productions poétiques de Reine Garde, cette ouvrière d'Aix, que l'amitié de Lamartine a fait connaître ensuite à la France entière. Aujourd'hui, nous nous plaisons à révéler une autre poète aixoise, une autre enfant du peuple, Mlle Hortense Rolland, fille d'un boulanger de notre ville, à peine âgée de 15 ans, et dont les premiers essais et les premières chansons ont déjà acquis une certaine popularité dans le Faubourg. A travers les hésitations de la pensée naissante, et sous une forme encore incorrecte, on reconnaît des dispositions qui méritent tous nos encouragements. C'est une jeune muse qui épèle à peine le langage des vers ; c'est un bouton qu'il faut laisser s'épanouir sous des brises amies, si l'on veut jouir de l'éclat et du parfum de la fleur. — J.-B. G.

SOLITUDE?

Dans cet humble séjour, loin d'un monde trompeur,
Mon âme a su trouver la paix et le bonheur ;
Je vis loin de l'inquiétude.
Mortels, ne parlez plus des plaisirs de l'amour,
Ils sont vains et trompeurs, je les fuis sans retour ;
Mon cœur cherche la solitude !

Je n'aime point le faste, et la simplicité
Fait goûter à mon cœur la douce liberté
Que rêve un monde trop voilage ;
Parmi ces bois rians, à l'ombre d'un sapin,
J'aime entendre, le soir, gémir, dans le lointain,
La cloche d'un pauvre hermitage !

Solitaire, en ces lieux, sans tumulte et sans bruit,
Le chant du rossignol vient me charmer, la nuit,

Quand je contemple la nature,
Le désert embelli sait enchanter mon cœur,
En attendant le jour, où mon âme est sans peur,
Pour moi la nuit n'est plus obscure.

Quand le soleil levant vient dorer les côtes,
Et réfléchir l'azur dans l'onde des ruisseaux,
I me ranime de sa flamme.
J'admire de la mer les vives couleurs ;
Dans la prairie errant, je vais cueillir des fleurs ;
La solitude ennoblit l'âme !

Le lilas, le jasmin croissent dans ces vallons ;
Ici tout est plaisirs, tout est illusions ;
J'aperçois la rose vermeille
Qu'effleure, avec amour, le papillon léger ;
Je vois, de fleurs en fleurs, son aile voltiger
Près de la diligente abeille.

Attentive aux concerts des hôtes de ces bois,
Mon oreille en suspens croit distinguer la voix
D'une syène enchanteresse ;
Les nymphes des forêts, amantes des plaisirs,
Recherchent les baisers des amoureux zéphirs
Dont le doux souffle les caresse.

Loin des traits des méchants et des ambitieux,
Elevant mes regards, dans les bois, vers les cieus,
Je vois fuir la blanche colombe ;
Et, comme elle, bientôt je prendrai mon essor,
Car mon cœur, sans espoir, préfère au monde, à l'or,
L'éternel repos de la tombe !

HORTENSE ROLLAND.

Un des témoins oculaires de ce qui s'est passé à Aups (Var), un des otages des insurgés, vient de raconter dans l'*Union du Var*, dont il est le rédacteur, ce qu'il a vu. Son récit est du plus vif intérêt, et, pour être agréable à nos lecteurs, non en commençons aujourd'hui la publication. — Aubin.

Trois jours au pouvoir des insurgés.

I.

Si nous prenons la plume pour raconter quelques épisodes des scènes de guerre civile qui viennent de se dérouler sous nos yeux, ce n'est point pour satisfaire une puérile velléité de vanité personnelle, à cause de la part qui nous a été faite dans l'assemblage de ce drame, ce n'est pas non plus pour assouvir une soif de vengeance ou de représailles morales.

Notre but est plus élevé.

Nous voulons, en calquant la réalité des faits, en reproduisant instantanément quelques traits des hommes et des choses au daguerréotype moral d'une observation impartiale, en traduisant surtout nos impressions les plus intimes et celles de nos compagnons de captivité, nous voulons réveiller dans tous les cœurs les nobles et saintes inspirations des devoirs sociaux, le véritable amour de la patrie, et montrer en même temps la puissance de la foi, qui fut toujours notre force et notre consolation au sein des plus cruelles épreuves.

Nous ne saurions oublier que le glaive de la loi est encore suspendu sur la tête des coupables, et que nous sommes sorti sain et sauf de leurs mains.

L'impartialité serait pour nous une question sacrée de dignité, de loyauté, d'honneur, si elle n'était déjà une inspiration d'humanité, de conscience et de foi.

Nous chercherons en tout la vérité, sans passion comme sans faiblesse, et si l'erreur se glisse à notre insu sous notre plume rapide, on nous trouvera toujours prêt à rectifier toutes les inexactitudes.

II.

Le 7 décembre 1851, vers une heure de l'après-midi, par une de ces belles journées d'hiver que notre soleil provençal nous fait plus radiense que des jours de printemps, l'excellente population de Lorgues fêtait, comme à l'ordinaire, le repos du dimanche, et tous les habitants, sans distinction aucune de classe ou de condition, se condaoient tranquillement, veste contre redingote, sur la riente promenade du Cours, d'où la vue s'étend sur les montagnes de la Garde-Freinet.

De vagues inquiétudes et de sourdes rumeurs agitaient bien, il est vrai, de temps à autre cette foule paisible, et plus particulièrement peut-être quelques individus, mais la masse était confiante et calme.

C'est que si l'orage était dans l'air et si quelques symptômes de troubles surgissaient à l'horizon, on ne s'attendait point à les voir faire irruption au sein d'une ville où les éléments de perturbation paraissaient imprisants.

L'aspect d'une nature souriante semblait encourager cette confiance aveugle.

Lorgues comptait enfin sur le bon esprit de ses habitants et songeait à suivre la noble devise de ses armoiries communales : *Force et Fidélité*.

Tout à coup, au milieu de cette confiance funeste et de cette sécurité générale, on signale la présence d'une bande nombreuse d'individus armés s'avançant vers la ville du côté du midi, sur le chemin du Plan.

Aus-tôt le tocsin sonne et le tambour bat la générale ; sans garnison, sans munitions, presque sans armes, la foule s'émeut, les femmes s'épouvantent, les plus résolus s'interrogent, des groupes se forment, l'anxiété est partout, mais le sentiment de la dignité communale et l'instinct du devoir social l'emportent sur toutes les considérations dans le cœur de quelques pères de famille.

Défendre une ville désarmée et surprise à l'improviste paraît tout d'abord une entreprise impossible, une folie inutile et dangereuse.

En imposant par une attitude digne, ferme et résolue, et faire respecter une neutralité nécessaire, telle est la pensée vague du plus grand nombre.

Quoi qu'il en soit, une poignée d'habitants s'arme de quelques fusils déposés à l'Hôtel-de-Ville, d'autre se précipitent à l'entrée de Lorgues, au-devant des bandes armées qui continuent à s'avancer dans la plaine.

Mais un coup-d'œil suffit pour faire apprécier l'immense disproportion des forces. Les agresseurs sont plus de 2,000 et la cité menacée compte à peine 20 ou 30 hommes armés. Ces derniers se replient sur la petite

pe de l'Hôtel-de-Ville. D'autres habitants viennent se joindre à eux tous ensemble, au nombre d'environ 300, s'enferment dans la maison d'une avec M. le maire, les principaux habitants et la plupart des conseillers municipaux, tandis que MM. Courdouan, juge de paix, frère du maire, et d'Aguel-Bourbon, membre du conseil général, sont envoyés devant de la bande insurrectionnelle.

Un homme à cheval, en costume de spahis, se disant aide-de-camp, avançait sur le bas Cours.

M. le juge de paix s'approche de lui, et le colloque suivant s'engage :

— Quelle est votre mission ?

— Je viens demander le passage dans votre ville pour les troupes qui me suivent, de la part de notre général.

— Quel général ?

— Le général Camille Dutheil.

— Je ne connais pas de général de ce nom, dit M. le juge de paix ; s'il ajoute :

— N'importe. Conduisez-moi près de lui.

— Et il s'avance en effet vers le gros des bandes armées, en tête desquelles se trouvait le prétendu général, à 200 mètres environ de la ville.

M. Camille Dutheil s'avance alors et dit :

— Vous êtes sans doute le maire de la ville ?

— Non, monsieur, je suis le juge de paix et je viens au nom de mes concitoyens m'informer de vos intentions.

— Citoyen, la constitution a été violée le 2 décembre et le peuple souverain.....

— Je ne suis point ici pour soutenir avec vous, monsieur, une discussion politique, mais pour savoir ce que vous demandez.

— Je demande que ma troupe puisse prendre quelques instants de repos dans votre ville et qu'on lui fasse distribuer des vivres dont nous avons grand besoin.

M. le juge de paix crut pouvoir promettre les vivres mais ; il insista vivement en refusant le passage des troupes dans la ville, afin d'éviter une collision sanglante.

M. d'Aguel-Bourbon, membre du conseil-général, qui survint en ce moment, joignit ses instances à celles de M. le juge de paix.

Les deux parlementaires allaient se retirer, lorsque M. Camille Dutheil manifesta la crainte d'être dépassé par ses troupes.

Il engagea MM. d'Aguel-Bourbon et Courdouan à faire entendre au conseil municipal assemblé en ce moment que le refus de laisser passer les insurgés dans la ville pouvait occasionner des événements graves ; que ceux-ci obtiendraient par la force ce qu'on refuserait de leur accorder de bonne grâce.

Il garantit sur sa parole d'honneur que le passage de ses troupes dans la ville aurait lieu sans qu'un seul acte de désordre ou de violence fût commis.

Les parlementaires se retirèrent et vinrent rendre compte au conseil municipal de leur mission.

Le conseil municipal hésitait.

Enfin, M. le juge de paix, après leur avoir démontré l'inutilité d'un refus, leur demanda catégoriquement :

— Accordez-vous ou refusez-vous l'entrée de la ville aux insurgés ?

Un seul membre répondit :

— Non !

Cependant les démocrates de Lorgues se démenaient devant l'hôtel-de-ville et paraissaient déplorer amèrement les dangers des hésitations du conseil municipal.

M. le juge de paix courut au devant de Camille Dutheil :

— Je ne suis plus maître de ma troupe, s'écria celui-ci.

Déjà une colonne, poursuivait-il, se dirige vers la ville par un autre chemin, et pour éviter tout désordre je dois la précéder avec la colonne qui reste. J'engage ma parole d'honneur qu'il ne sera commis aucun excès, qu'il ne sera fait de violence à personne.

— En ce cas, marchons, dit M. le juge de paix. Je prends sur moi la responsabilité de votre entrée dans la ville.

— Promettez-vous que les habitants de Lorgues ne feront aucun mal à mes hommes ? observa le prétendu général.

— Je vous le garantis, reprit M. Courdouan, et dans tous les cas, je resterai au milieu de vous comme otage.

C'est alors que le défilé de la bande de Camille Dutheil commença sous les fenêtres de l'hôtel-de-ville où l'on avait déjà vu passer une première colonne. Ce défilé fut bientôt suivi d'une distribution de pain, de vin et de fromage faite par les soins de M. d'Aguel-Bourbon à plus de douze cents hommes.

III.

Du balcon de l'hôtel-de-ville nous assistions à cet étrange spectacle. Quelques fiasques de poudre de chasse, du menu plomb et 40 cartouches étaient nos seules munitions. Nous n'avions pas de quoi recharger nos armes, et même tous les fusils n'étaient pas chargés.

Nous ne pouvions raisonnablement compter que sur la fermeté de notre attitude.

Quand à la parole d'honneur d'un prétendu général d'insurgés dont le pouvoir s'en allait décroissant d'heure en heure, les événements devaient bientôt nous prouver quelle confiance nous devions avoir en elle.

Nous étions donc tous entassés sur le balcon et aux embrasures des fenêtres, nos armes à la main, sans provocations, comme sans marque de faiblesse, tandis que, sous prétexte de parlementer, des émissaires étaient introduits de moment en moment et remarquaient, avec joie, les désertions qui éclaircissaient insensiblement nos rangs.

Qui aurait pu songer à tirer sur un pareil rassemblement qui couvrait tout le Cours et au milieu duquel des concitoyens inoffensifs, des amis,

des proches, des hommes de peine distribuaient des vivres ?

Il faut le dire d'ailleurs, les premières bandes qui venaient de défiler sous nos yeux ne s'étaient livrées d'abord à aucune manifestation évidemment hostile, à aucun acte de provocation directe. Il n'y avait de menaçant en elles que leur nombre et ce je ne sais quoi de sinistre qui plane au-dessus de tous les grands rassemblements révolutionnaires.

Comme dans toutes les masses insurrectionnelles, le burlesque y couroyait le terrible.—C'était une vision de 93 qui n'avait pas pour nous, bercés au milieu des souvenirs sanglants de notre première révolution, le mérite de l'original.

Nous avions tant rêvé de piques, de faux et de haches, que, pour notre part, notre imagination, tant de fois frappée par les récits et les peintures de nos littérateurs modernes, trouvait la réalité au-dessous du rêve. 93 avait inventé la terreur ; 1851 nous en montrait la parodie.

Ces bandes étaient presque universellement composées de paysans, habillés d'une manière presque uniforme et marchant avec un certain ordre.—Les fusils de chasse remplaçaient les piques traditionnelles. Les faux étaient rares, on pouvait en compter jusqu'à trois. Les insurgés tenaient à imiter de leur mieux les troupes disciplinées.— Les haches étaient portées en tête d'une colonne, de manière à figurer une compagnie de sapeurs.— A l'exception du costume de spahis et de quelques excentricités, la plupart des chefs étaient en burnous et en paletots.

La Déesse-Raison elle-même semblait avoir dérogué, ou plutôt elle n'apparaissait qu'à titre de souvenir effacé.

La jeune femme, qui paraissait remplir ce rôle, n'était point sur un char, mais à pied.

Son bonnet rouge, son manteau bleu, dont la doublure, également rouge, était rejetée sur son épaule, pouvait bien relever l'éclat de son teint sans relever suffisamment sa majesté, et le drapeau qu'elle tenait dans ses mains, en gênant sa démarche, portait naturellement les esprits, peu disposés à se résigner au merveilleux démocratique, à la plaindre bien plus qu'à l'adorer.

En résumé, pour un observateur attentif et de sang-froid, l'attitude générale de ces bandes, recrutées en grande partie par l'intimidation, en laissant deviner une contrainte secrète sur bien des visages, inspirait bien plus de tristesse que d'effroi.

A les voir se disputant avec acharnement les vivres qu'on leur distribuait à la porte de l'hôtel-de-ville, il était permis de se faire illusion et de croire qu'ils respecteraient notre neutralité.

Une seule chose, cependant, aurait dû nous ouvrir les yeux et nous faire comprendre qu'au sein des masses populaires armées, il suffit de quelques forcenés pour tout compromettre ; nous voulons parler du défilé des prisonniers.

A cet aspect, un frémissement involontaire de noble indignation, qui aurait dû être aussi pour nous comme un pressentiment bien naturel de légitime méfiance, parcourut nos rangs, et il fallut songer aux malheurs qu'une démonstration inopportune n'aurait pas manqué d'attirer sur une ville sans défense, pour ne pas abaisser en ce moment nos fusils devant cette foule de géoliers.

IV.

Cependant, ces déplorables scènes se prolongeaient et une fermentation inévitable commençait à travailler sourdement cette masse d'hommes armés, lorsque le tambour retentit de nouveau vers le bas cours et bientôt une nouvelle bande de trois à quatre cents hommes entra dans la ville et vint grossir le contingent de l'insurrection.

A l'arrivée de ce renfort, les cris, les chants, les hurlements éclatèrent, les armes s'agitèrent, les menaces de mort retentirent, les fusils des insurgés furent dirigés vers le balcon et les croisées de l'hôtel-de-ville qui ne contenait plus qu'une bien faible partie d'habitants armés.

L'aspect de la foule encombrant le cours devint alors sinistre.

Des parlementaires, devenus arrogants, s'introduisent dans la grand-salle où ils ne trouvent plus que de rares défenseurs.

L'un d'eux se plaint des souffrances que la faim et les privations font endurer aux insurgés et il ajoute qu'ils sont décidés à vendre chèrement leur vie.

— Et nous, notre honneur qui nous est bien plus cher que la vie, lui est-il répondu, et le parlementaire sort exaspéré.

En ce moment, un tumulte indescriptible éclate au dehors.

Les armes ! les armes ! qu'on dépose les armes ! crient les insurgés. Vingt à trente personnes seulement restaient dans la grand-salle.

Un instant auparavant, M. de Commandaire nous avait arrachés d'une croisée, en nous disant que des fusils étaient braqués sur nous.

Que faire en ce moment suprême ?

Résister et mourir à notre poste !

Sans doute nous l'aurions fait, si nous n'eussions pas eu toute une ville à sauver du pillage, du viol, de l'incendie, de toutes les atrocités.

Mais notre mort, au lieu de calmer cette horde furieuse, n'eût fait que l'altérer et la pousser aux derniers excès, seul refuge de gens qui ont tout osé et qui n'espèrent plus trouver d'issue que dans l'énormité même de leurs attentats.

M. le maire était d'ailleurs notre chef naturel ; notre devoir nous commandait de lui obéir, comme le sien était de tout sacrifier au salut d'une ville livrée sans défense à la fureur de plus de deux mille barbares.

Un des chefs avait promis de respecter les personnes, si on laissait les insurgés entrer dans l'hôtel-de-ville.

Sans trop compter sur ces promesses tant de fois violées, M. le maire nous invite à déposer nos armes et descend pour ouvrir lui-même aux insurgés, offrant tout le premier sa poitrine à la foule envahissante qui se précipite en désordre, brandissant des sabres, des poignards et des haches et mettant le pistolet sur la gorge aux derniers et impuissants

défenseurs de l'hôtel-de-ville cerné de toutes parts.

Au même instant des coups de feu, tirés en signe de joie par les insurgés, éclatent et font supposer à ceux qui sont postés dans les ruelles étroites avoisinant l'hôtel-de-ville, que la lutte est engagée. La fureur des assaillants passe de l'exaspération à la frénésie. Les fusils s'abaissent sur nos poitrines. La crainte d'atteindre quelqu'un de leurs arrêtes ces forcenés.

16 habitants de Lorgues sont faits prisonniers et poussés dans le café Brisse qui touche l'hôtel-de-ville. On les fouille à leur entrée dans la salle de cet établissement, où ils vont rejoindre les prisonniers qu'ils venaient de voir défilé devant eux et d'où ils sortent bientôt après pour se mettre en marche vers Salernes entre deux haies d'insurgés qui tiennent, pour la plupart, leurs armes abaissées vers eux.

Voici leurs noms, inexactement cités jusqu'à ce jour par les journaux :

MM. Louis Courdouan, maire de Lorgues ; Courdouan, frère du précédent, juge de paix ; De Commandaire, ancien garde du corps, décoré ; Ch. de Gasquet, directeur de la ferme-école de Salgues ; Jules de Gasquet, son frère ; De Combaud, conseiller municipal ; Crouet, propriétaire ; Eugène Boyer, ancien chapelier ; Layet, propriétaire ; Vacquier, cadet, ancien soldat de l'empire, chevalier de la légion-d'honneur ; An-déol de Laval, propriétaire ; Emile Perreymond, conseiller municipal ; Jacques Gasquet, propriétaire ; Oscar Ganzin, conseiller municipal ; Peissel, instituteur ; H. Maquan, rédacteur de l'Union du Var.

V.

La nuit tombait quand nous fûmes introduits dans le café Brisse. La foule des insurgés couvrait le Cours et tous les abords. La population et la plupart de nos familles même ignorèrent notre arrestation.

Nous avons dit qu'on nous avait fouillés à notre entrée dans le café.

Pour ma part, afin d'abrèger le procédé, je m'empressai d'aller au-devant de cette mesure, en présentant mon portefeuille dont le contenu devait militer en faveur d'un élargissement, si les chefs avaient eu l'intelligence de leur situation et eussent pu maîtriser leurs bandes.

En effet, je portais par hasard sur moi l'épreuve d'un article contre les coups-d'état, que l'amour de mon pays, bien plus que la situation de la presse, m'avait engagé à supprimer.

Mais les révolutions ne raisonnent pas et d'ailleurs j'avais un chapeau noir, un paletot et des lunettes. C'était assez pour que l'avare Achéron ne lâchât point sa proie.

Je me résignai donc à passer pour complice de la violation d'une constitution dont je gardais religieusement un exemplaire dans ma poche, et je m'assis à côté d'un brave gendarme de ma connaissance dont je serrai affectueusement la main.

Une demi-obscurité propice aux attentats de toute nature nous entourait, elle ne me permit pas d'abord de distinguer tous nos compagnons d'infortune. En sortant du café seulement, il nous fut permis d'échanger quelques regards d'intelligence.

A notre sortie, on nous resserra entre deux haies d'insurgés qui tinrent pendant assez longtemps leurs fusils au niveau de nos poitrines.

Un chef s'écria en ce moment :

— Ne vous amusez pas au pillage !

Un autre ajouta :

— Nous sommes en Calabre, agissons comme des Calabrais. C'était peu rassurant.

D'autres ajoutèrent qu'il fallait procéder à des visites domiciliaires.

Je frissonnai pour ma femme et ma nombreuse petite famille. On nous dirigea sans trop de bruit vers la croix de la mission.

Nous eumes tous la même pensée.

C'est que nous allions être fusillés au pied de la croix.

N'attendant plus rien des hommes, je levai les yeux vers le ciel qui était d'une sérénité parfaite et doucement éclairé par la lune, et, sans articuler une formule précise de prière, je fus saisi d'un irrésistible élan vers Dieu qui me soulagea profondément. J'éprouvai même je ne sais quel étrange bien-être en présence de ce contraste immense entre une nature souriante et calme et l'atroce agitation du triste échantillon humain qui nous entourait.

J'ai toujours éprouvé un sentiment de ce genre, toutes les fois que je me suis vu au moment de périr. Beaucoup de foi et un peu de poésie aident bien à mourir, et si l'on ne laissait derrière soi des êtres que l'on chérit plus que soi-même, la mort serait plus facile à subir qu'on ne pense, quand on abandonne une terre qui ressemble à un enfer.

Une autre pensée vint bientôt s'emparer de moi, et désireux de rendre nos épreuves profitables à tous, j'en dis l'aveu à mes lecteurs. De braves capucins (quand on veut sérieusement combattre le socialisme, il faut bien comprendre que le gendarme et le soldat ne sont pas les seuls défenseurs de l'ordre social), de braves capucins étaient en train de prêcher le jubilé à Lorgues. J'avais eu la pensée de m'unir à toute ma famille pour profiter de ce temps de salut. Cette pensée, j'avais voulu la réaliser le jour même où de si terribles événements étaient venus faire diversion à ma pieuse préoccupation. Combien je regrettai à cette heure de n'avoir pas commencé par là !

Aussi je fis vœu de réparer ce retard à la première occasion et je passai devant la croix de la mission en formulant ce vœu.

Quand la colonne prit la direction du chemin d'Aups et que la pensée d'une fusillade immédiate fut abandonnée, nous respirâmes un peu et nous cherchâmes à nous reconnaître.

M. le chevalier de Commandaire, ancien garde du corps, décoré, affligé des atteintes d'une goutte invétérée, marchait en tête de la colonne des prisonniers que précédaient trois insurgés ; le premier de ceux-ci marchait un peu en avant des deux autres, un sabre nu à la main. C'était celui qui nous paraissait avoir les allures les moins pacifiques. Sans nous menacer précisément, il paraissait assez mal disposé pour nous. Des deux autres, l'un portant veste, se montrait parfaitement bienveillant, l'autre portant un burnous et encapuchonné ne soufflait mot. Fanatique et dur tout d'abord, il s'humanisa insensiblement. Nous aurons à revenir sur son compte dans le courant de ce récit.

Quant aux insurgés qui nous entouraient et nous serraient de près, ils appartenaient à ce qu'il ya de plus déterminé dans les sections des com-

amunes les plus engagées dans la lutte.

Nous marchions lentement, nous arrêtant à chaque pas. Les insurgés paraissaient craindre quelque surprise. Cependant, malgré la lenteur de la marche, M. de Commandaire éprouvait ou feignait d'éprouver de grandes difficultés à suivre la colonne. De Lorgues à Salernes, en ralentissant le pas et en s'arrêtant à chaque instant comme nous étions contraints de le faire, il nous fallait patienter plus de quatre heures par une nuit humide et froide. Pour un homme atteint de la goutte, c'était une perspective intolérable. M. de Commandaire fit des observations qui furent mal accueillies. Il insista et l'on en vint déjà aux menaces. Je n'insistai pas trop pour lui offrir mon bras, parce que je pensais que, s'il finissait par obtenir d'être transporté sur une voiture ou une charrette, comme il le demandait, il lui serait peut-être facile de s'esquiver. C'est ce qui arriva. En effet, vaincus par ses réclamations, on lui permit de rester en arrière, et nous apprimes depuis avec joie, même avant notre délivrance, que, grâce à l'intervention d'un généreux habitant de St-Tropez, il s'était évadé, non sans avoir essuyé quelques coups et mauvais traitements, et il parvint à regagner dans la nuit la ville de Lorgues, la goutte ayant eu assez d'esprit pour le quitter à temps et le réserver ainsi pour ses concitoyens, à la sécurité desquels il fut appelé à veiller par M. le préfet. Nommé commandant militaire de sa commune, il remplit encore ses fonctions, au moment où nous écrivons, avec autant de dévouement que d'activité.

Quelques autres prisonniers avaient à souffrir d'une marche longue et pénible, après une journée d'émotions si vives et si poignantes, mais ils bravaient noblement ces fatigues et quelque chose de pire, les observations et les commentaires de l'escorte qui ne ménageaient pas toujours ses termes.

Il en était ainsi de l'honorable M. de Combaut, notre chef et notre exemple à tous, le bienfaiteur des pauvres, la providence des travailleurs de sa commune, l'homme si agréable de manières et si simple dans ses goûts, mais peu habitué à une marche forcée. Quand il essayait la sueur de son front, il avait à subir de la part de quelques énergumènes de l'escorte des remarques du genre de celles-ci :

Se foud, suzarié ben maï,

(S'il avait à piocher la terre, il suerait bien davantage).

Un autre disait en montrant notre jeune parent, Emile Perrymond, d'une assez belle stature :

Iou mi chargi doou plus grand.

(Je me charge du plus grand).

Et un autre ajoutait :

Et iou doou plus gros.

(Et moi du plus gros).

Telles étaient les aménités de quelques-uns de nos gardiens et si elles n'étaient pas du goût de tous, elles étaient de nature à faire taire les inspirations meilleures des autres.

D'ailleurs, si nous indiquons ces quelques traits de mœurs, ce n'est point pour attirer de plus grands châtimements sur la tête des coupables, car il nous serait impossible de reconnaître les auteurs de ces propos, mais nous tenons à faire apprécier toutes les conséquences déplorables des guerres civiles.

En effet, nous étions gardés par des gens qui ne nous connaissaient

point et qui se vengeaient aveuglément sur nous de quelques froissements d'amour-propre que d'autres porteurs de redingotes leur avaient peut-être fait subir.

Car enfin, que leur avions-nous fait et qui étions-nous ?

M. le maire Courdouan et son frère, M. le juge de paix, hommes essentiellement conciliants et modérés dans leurs opinions, n'avaient jamais eu d'autre pensée que d'éloigner toute tentative de collision sanglante. Ils n'avaient vu dans les insurgés que des hommes affamés qu'ils avaient cru apaiser en leur fournissant des aliments.

En fait d'opinions, les prisonniers de Lorgues, hommes de progrès et sans préjugés, n'étaient coupables que d'avoir placé le salut du pays et le repos de la cité au-dessus de leurs intérêts particuliers et de leurs sympathies intimes.

Mais aux yeux des porteurs de vestes nous étions des porteurs de redingotes, c'est-à-dire des saignes du peuple, des vampires du pauvre, des exploités de la misère.

Aussi, quand la conversation s'engageait entre nos gardiens et nous, ceux de nos interlocuteurs qui étaient de bonne foi paraissaient très surpris de notre langage et de nos sentiments tous différents des idées qu'ils nous supposaient. Quelques-uns d'entre eux attribuaient sans doute à la peur et à une pensée de ménagements envers eux, de qui nous dépendions en ce moment, ce langage libéral et ces sentiments de bienveillance, qui n'étaient pourtant qu'une suite naturelle de nos habitudes.

Quoi qu'il en soit, vu les émotions de la journée et la longueur du trajet, les causeries ne furent pas d'abord très animées entre nous.

En traversant le bois de la Maure, avant d'atteindre la hauteur de la ferme-école de Saigues (nous avions avec nous le directeur, M. Charles de Gasquet, accompagné de son frère Jules), notre escorte redoubla de précautions, craignant une embuscade de gens postés pour nous délivrer. La bande fit halte pour se prémunir contre une alerte, et des insurgés s'éparpillèrent des deux côtés de la route pour sonder le bois dans tous les sens, tandis que d'autres abaissaient leurs armes et portaient leurs mains vers la détente des fusils, ainsi qu'ils avaient soin de le faire, d'ailleurs, pour les moindres circonstances.

Nous n'étions point enchaînés, il est vrai, nous nous plaisions à le reconnaître, mais c'était une concession de pure forme ; nous aurions préféré avoir des menottes et nous sentir à la disposition de troupes plus régulières et mieux disciplinées ; car à la moindre alerte, à la moindre panique, notre vie dépendait d'un simple malentendu ou de l'emportement du premier venu.

Le bois de la Maure était sombre, mais la lune était si belle !

Saigues était bien proche ; le cœur de M. Charles de Gasquet et celui de son frère devaient tressaillir d'une impatience bien naturelle et bien légitime, mais les rangs de nos gardiens étaient si pressés et leurs armes si près de nos poitrines !

Un génie-sauveur veillait peut-être à quelques pas, dans l'épaisseur des pins et des genévriers, dont la brise nocturne nous apportait les pénétantes senteurs.

Qui sait ? Un noble jeune homme suivant à la piste les douloureuses étapes d'un père infortuné, épiait peut-être dans l'ombre une occasion favorable.....

Mais le génie du mal veillait aussi et gardait sa proie avec un achar-

nement tel, qu'une tentative de salut pouvait devenir pour nous une occasion de massacre.

Quoi qu'il en soit, rien ne vint troubler la paix de la nature qui souriait toujours, dans sa mélancolique sérénité, au milieu de nos angoisses.

Dans notre affreuse situation, ce calme de la nature semblait une ironie, et l'espérance nous apparaissait comme le plus cruel des dangers.

Le bois de la Maure fut franchi sans incident et sans encombre, et, après une marche encore bien longue dans un chemin plus déconcerté, marche souvent retardée et interrompue par des estafettes soulevant parfois des murmures d'impatience et de mécontentement, la bande armée atteignit enfin, vers les onze heures du soir, le village de Salernes.

H. MAQUAN.

(La suite au prochain numéro).

Les familles Gal, Sivieude, Poitevin et Daumas, ont la douleur de faire part à leurs amis de la mort de M. Jean-Baptiste-Joseph-Etienne Gal, ancien receveur de l'octroi du port de Marseille, leur père, grand-père, oncle et beau-frère, décédé le 24 décembre, à Aix, rue Porte-St-Louis, 17.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES FAMILLES NOBLES, suivie de la *Biographie des hommes d'Etat, de tous les Membres des Chambres de Paris, des députés, des Assemblées législatives, des Magistrats, des autres fonctionnaires et des hommes de guerre, de science et d'art, va être considérablement augmentée.* — Six volumes de la grande édition sont actuellement en vente au prix de 20 fr. par volume broché ; 30 fr. relié et doré ; les six pris ensemble, 100 fr. brochés ; 150 fr. reliés et dorés. Les mandats s'adressent au secrétaire des archives historiques, rue Richelieu, 85, à Paris. — Tous les articles, dans cette grande publication historique, sont appuyés de preuves et d'autorités. — On peut obtenir dans cette administration l'histoire séparée de chaque famille et la biographie de chaque personne, ou des copies de tout ce qui se trouve à chaque nom, dans les anciens documents et les publications de toutes les époques. — Ces copies sont d'une très grande utilité pour ceux qui veulent avoir tout ce qui peut être recueilli à leurs noms, et aux noms d'autres familles ; elles se fournissent sur toutes demandes : le prix en est fixé sur l'étendue. — Les personnes qui n'ont pas encore adressé de communications pour les nouveaux articles qui se publient à leurs noms, ou pour les additions à faire à ceux déjà publiés, peuvent en adresser pour les autres volumes qui sont sous presse. — *L'affranchissement est indispensable.*

Il est inutile de faire l'éloge des verres de M. Mayer. La réputation européenne de ce célèbre oculiste-opticien est une recommandation qui parle assez haut en faveur de ses produits supérieurs sous tous les rapports. (Voir aux annonces)

Maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

On lit dans la *Revue Médicale*, du 15 mai 1851 : — « Ces maladies sont guéries par un moyen qui est simple, sans inconvénient, et que les médecins conseillent avec d'autant plus de confiance qu'il a reçu l'approbation de l'Académie de Médecine. Nous voulons parler de la poudre et des pastilles de *Charbon Végétal Médicinal* du docteur Belloc. »

Dépôtaires : à Aix, Garcia, pharmacien ; Arles, Jouve, pharmacien ; Aubagne, Ménard, pharmacien.

LOTÉRIE TOULOUSAINE accordée par le gouvernement, à la ville de Toulouse. 1,250,000 BILLETS à UN FRANC. Un gros lot de 500 mille francs valeur intrinsèque, 4 lots de 25,000 fr. chacun, 4 de 5,000 et 10 2,000 (valeur intrinsèque), 300 lots d'une valeur d'achat de 1,000 à 100 fr.

Cette Loterie, dont le but est l'achèvement de l'Église Saint-Aubin, est sous la haute direction d'une commission nommée par le conseil municipal en assemblée générale.

S'adresser franco, à Toulouse, à M. G. de LESPINASSE, Directeur, rue Saint-Rome, 44.

ANNONCES JUDICIAIRES, COMMERCIALES, PARTICULIÈRES ET AVIS DIVERS.

Étude de M^e HEIRIEIS, avoué, rue des Épinaux, 9.

A VENDRE PAR LICITATION UN VASTE DOMAINE DIT LA TERRE DE FOS,

Situé dans la commune de Fos, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, à 45 kilomètre de Marseille.

MISE A PRIX : 600,000 FRANCS.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil d'Aix, le deux juillet mil huit cent cinquante-un, il sera procédé le **VINGT JANVIER mil huit cent cinquante-deux, jour de MARDI, à huit heures précises du matin,** à l'audience des criées dudit tribunal, et devant M. Poiroux, président, à cet effet délégué, à la vente par licitation.

D'une belle et immense propriété, située dans la commune de Fos, canton d'Istres, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône. — Elle est à quarante-cinq kilomètres de Marseille ; le trajet se fait en deux heures et demie, moitié par le chemin de fer d'Avignon à Marseille, moitié par une belle route départementale. — Elle n'est éloignée du port de Bouc que de cinq kilomètres.

Sa contenance est de seize cents hecta-

res, qui se divisent ainsi quant aux produits. Deux cent cinq hectares en terres pour céréales, garances, légumes ; quarante hectares en prairies naturelles et artificielles ; trois hectares en jardinage ; un hectare en vignes ; un hectare en pépinière ; mil cent soixante hectares en pâturages, lesquels donnent annuellement un produit considérable en litières. Elle renferme dix corps de Ferme, une maison de maître meublée, et un cheptel dont la valeur dépasse trente mille fr. Elle fournit exclusivement la litière qui se consomme dans un rayon de cinquante kilomètres dans lequel se trouvent Marseille et trente grandes communes. La chasse y est des plus abondantes. Elle est plantée de cent mille arbres, trébuchiers, peupliers d'Italie, frênes, saules, le tout d'une belle venue.

Elle confronte dans son ensemble, au

nord, le coussou de la Fossette, appartenant à M. de Forbin, la terre de Rey, appartenant à M. d'Allen, la Feuillanne, à M. de Pommerol, le Fenouillière, à M. d'Allea, et le coussou de Guignonnet, actuellement litigieux entre la commune de Fos et les sieurs Seguin et Michel ; du levant, divers particuliers ; du midi, le canal de navigation d'Arles au port de Bouc ; et du couchant, la commune d'Arles. Le canal de navigation dont il vient d'être parlé, la longe sur une longueur de plus de huit kilomètres, et les vendeurs ont la faculté d'établir trois gares.

Cette propriété d'un sol d'alluvion est susceptible d'un très grand développement pour les cultures ; les mille cent soixante hectares de pâturages, peuvent être immédiatement convertis en terres labourables du prix de deux mille francs l'hectare, moyennant une dépense de deux

cents francs chaque. Tous ces terrains sont propres à la culture du riz.

Dans la vente sera compris un Canal d'arrosage, dit de Fos, lequel porte au moulin d'eau ou soit environ un quart de mètre cube, provenant du canal de Boisgelin. — Ce canal sert à l'irrigation du domaine et encore à l'irrigation du terroir de la commune de Fos, moyennant une redevance que paient les propriétaires qui veulent arroser.

Sera également compris dans la vente l'Étang, dit du Galéjon, lequel communique avec la mer et contient une bourdigue ou pêcherie d'une exploitation très avantageuse.

Ce domaine est possédé indivisément par : 1^o M. Camille Seguin, ingénieur civil, domicilié à Annonay ; 2^o M. Paul Seguin, ingénieur civil, domicilié à Paris ; 3^o M. Charles Seguin, ingénieur civil, domicilié à Paris ; 4^o M. Adolphe Michel, ingénieur civil, domicilié aux Martigues. — La vente par licitation en est poursuivie à la requête de ce dernier, contre les trois premiers.

Aux termes du jugement précité, la propriété de Fos sera d'abord exposée en vente en dix lots séparés, sur les mises à prix qui vont être indiquées ci-dessous ; l'ensemble du Domaine sera ensuite mis de nouveau aux enchères sur une mise à prix formée du total des adjudications partielles ou des mises à prix partielles, pour le cas où tous les lots n'auraient pas été adjugés. — Il est annoncé que les adjudications partielles ne tiendront que dans le cas où tous les lots ayant été adjugés, la mise à prix totale ne sera point couverte.

1^{er} LOT. — Ferme de Guigues.

Ce lot, situé à l'extrémité levant du domaine, est le plus rapproché du village de Fos. Il comprend cent cinquante hectares soixante-quatre ares nonante-quatre centiares, dont vingt-huit hectares nonante-deux ares sept centiares en terres cultivées, et cent vingt-deux hectares deux

ares trente-sept centiares en prés palustres. Il confronte du nord le coussou de Guignonnet et la commune de Fos, carraire entre deux ; du levant divers particuliers, roubine de la ville entre-deux et le terroir communal, fossé entre-deux ; du midi le canal d'Arles au port de Bouc, et du couchant le deuxième fossé d'écoulement au couchant de l'angle que forme la carraire et une ligne en prolongement dudit fossé jusqu'à la rencontre du canal d'Arles à Bouc.

Il contient un corps de ferme, une bergerie et une fontaine.

La mise à prix est de quarante-six mille soixante-huit francs dix-neuf centimes, et ci..... 46,068 f 19 c.

2^o LOT. — Ferme de la Sonde.

Ce lot comprend nonante-un hectares vingt-deux ares septante-cinq centiares, dont vingt-sept hectares six ares quatre treize centiares en terres cultivées, et soixante-quatre hectares quinze ares nonante-cinq centiares en prés palustres. Il confronte du nord le coussou de Guignonnet, grande carraire entre-deux ; du levant la ferme de Guigues, du midi le canal d'Arles au port de Bouc, et du couchant le quatrième fossé d'écoulement au couchant du bâtiment de ferme et une ligne en prolongement dudit fossé, du côté du nord jusqu'à la grande carraire et du côté du midi jusqu'au canal d'Arles.

Il renferme un corps de ferme.

La mise à prix est de trente-six mille six cent

cinquante-quatre francs quatre-vingt-dix centimes, et ci. 36,654 f. 98 c.

3^e LOT. — Ferme de la Cabanette.

Ce lot contient cent trente hectares nonante-un ares cinquante-deux centiares, dont vingt-deux hectares quarante-cinq ares cinquante-quatre centiares en terres cultivées, et cent huit hectares quarante-cinq ares nonante-huit centiares en prés palustres. Il confronte du nord le coussou de Guignonnet et le coussou de la Fenouillère, appartenant à M. d'Allen, grande carrière entre-deux; du levant la ferme de la Sonde; du midi le canal d'Arles au port de Bouc; du couchant le fossé d'écoulement aboutissant à l'angle formé par la grande carrière, vis-à-vis le Sémaphore, jusqu'à son issue dans le fossé de Moyenne-Section et de ce dernier point une ligne parallèle au canal de Grande-Section de la Cabanette jusqu'à sa rencontre avec le canal d'Arles au port de Bouc.

Il contient un corps de ferme.

Sa mise à prix est de quarante-quatre mille neuf cent quarante-trois francs cinq centimes, et ci. 44,943 f. 05 c.

4^e LOT. — Ferme de Borne.

Sa contenance est de deux cent quinze hectares soixante-cinq ares dix-sept centiares, dont trente-deux hectares quarante-sept ares vingt-deux centiares en terres cultivées, et cent quatre-vingt-trois hectares dix-sept ares nonante-cinq centiares en prés palustres. Il confronte du nord le coussou de la Fenouillère et celui de la Feuillanne, fossé entre-deux; du levant la ferme de la Cabanette; du midi le canal d'Arles au port de Bouc et le canal à Grande-Section de la Pissarote à la Martellière; du couchant le fossé d'écoulement, qui est au levant de la Cabane dite de l'Espagnol, aboutissant à l'angle que forme la grande carrière, ayant son issue dans le fossé de Moyenne-Section et une ligne partant de ce point en prolongement dudit fossé jusqu'à sa rencontre avec le canal à Grande-Section de la Pissarote à la Martellière.

Ce lot a un corps de ferme situé à l'extrémité nord.

Sa mise à prix est de quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs trente-sept centimes, et ci. 91,485 f. 37 c.

5^e LOT. — Clos de l'Hauteur de la Limace.

Sa contenance est de deux cent vingt-quatre hectares cinquante-deux ares septante-sept centiares en prés palustres. Il confronte du nord, le canal à Grande-Section de la Pissarote à la Martellière; du levant, le canal à Grande-Section de la Martellière; du midi, le canal d'Arles à Bouc; du couchant, le canal à Grande-Section de la Pêcherie et une ligne perpendiculaire au canal d'Arles, prolongée jusqu'à sa rencontre avec le canal de la Pêcherie, et laissant en dehors deux hectares affectés au service de la pêcherie ou étang du Galejon.

Sa mise à prix est de soixante-huit mille deux cent cinquante francs huit centimes, et ci. 68,258 f. 08 c.

6^e LOT. — Ferme de l'Audience.

Ce lot a une contenance de deux cent cinquante

hectares cinquante-quatre ares quatre-vingt-deux centiares, dont quatre-vingt-deux hectares soixante-neuf ares neuf centiares en terres cultivées, et cent soixante-sept hectares quatre-vingt-cinq ares septante-cinq centiares en prés palustres. Il confronte du nord, le coussou de la Feuillanne et celui de la terre de Rey, grande carrière entre-deux; du levant, la ferme de la Borne et le canal à Grande-Section de la Pêcherie; du midi, le canal à Grande-Section de la Pissarote à la Martellière et l'étang de Galejon; du couchant, le canal à Grande-Section des Saules, le canal d'écoulement qui a son issue vis-à-vis et une ligne en prolongement de ce fossé jusqu'à sa rencontre avec la grande carrière.

Ce lot qui renferme la maison de maître meublée et des bâtiments de ferme considérables, comprend aussi la manade des chevaux Camargues.

La mise à prix est de cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes, et ci. 162,997 f. 50 c.

7^e LOT. — Ferme de la terre de Rey.

Sa contenance est de cent soixante-trois hectares soixante-neuf ares quarante-huit centiares, dont trente-trois hectares vingt-neuf ares dix centiares en terres cultivées, et cent trente hectares quarante ares trente-huit centiares en prés palustres. Il confronte du nord, le coussou de la terre de Rey et celui de la Fossette, grande carrière entre-deux; du levant, la ferme de l'Audience; du midi l'étang de Galejon; et du couchant, le troisième fossé d'écoulement, au couchant des bâtiments de la ferme jusqu'à sa rencontre avec le canal à Grande-Section de la Pissarote à la Martellière et une ligne parallèle au canal à Grande-Section des Saules, en partant de l'angle que forme le canal à Grande-Section de la Pissarote à la Martellière, en face des bâtiments de ferme jusqu'à sa rencontre avec l'étang du Galejon.

Il contient un corps de ferme.

Sa mise à prix est de cinquante-deux mille cent quatre-vingt-quatorze francs six centimes, et ci. 52,194 f. 06 c.

8^e LOT. — Ferme de la Pissarote.

Sa contenance est de cent vingt-sept hectares quarante ares quatre-vingt-quatre centiares, dont vingt-un hectares quatre-vingt-cinq ares en terres cultivées, et cent six hectares trente-neuf ares quatre-vingt-dix centiares en prés palustres. Il confronte du nord, le coussou de la Fossette, grande carrière entre-deux; du levant, la ferme de la terre de Rey; du midi, l'étang de Galejon; du couchant, la commune d'Arles, fossé entre-deux sur une grande partie.

Il contient un corps de ferme.

Sa mise à prix est de trente-sept mille quatre cent six francs soixante dix-neuf centimes, et ci. 37,406 f. 79 c.

9^e LOT. — Etang et Pêcherie de Galejon.

Ce lot a une surface de deux cent quatorze hectares septante-six ares soixante-trois centiares. Il confronte du nord, les fermes de l'Audience, de la terre de Rey, de la Pissarote et du clos de l'Hauteur de la Limace; du midi le canal d'Arles au port de Bouc et le coussou de Lansac; du couchant la

commune d'Arles et divers particuliers.

Ce lot renferme une bottigue ou pêcherie d'une exploitation très avantageuse. Dans la partie levant se trouvent deux hectares de terrains qui en dépendent et qui avoisinent le 5^e lot.

Sa mise à prix est de vingt mille francs, et ci. 20,000 f.

10^e LOT. — Canal d'Arrosage de Fos.

Ce canal porte un moulin d'eau ou soit un quarry de mètre cube d'eau, dérivé du canal de Boisgelin, il est destiné à l'irrigation du terroir de Fos, moyennant une redevance que sont tenus de payer les propriétaires qui veulent arroser. Il sert aussi à l'irrigation du domaine de Fos, et, à cet effet, il a été établi deux dérivations qui conduisent les eaux à la ferme de l'Audience et à celle de Guigues.

La mise à prix est de quarante mille francs et ci. 40,000 f.

S'adresser pour plus amples renseignements à M^e Gustave HEIRIEIS, avoué près le tribunal civil d'Aix, rue des Épi- naux, n^o 9, occupant pour le sieur Adolphe Michel, poursuivant; à M^e Jacques DAUPHIN, avoué près le même tribunal, rue de la Mule-Noire, n^o 12, occupant pour les sieurs Segnin, colicant; ou encore, à Paris, aux sieurs SEGUIN frères, demeurant rue Louis-le-Grand, n^o 3; à Annonay, au sieur Camille SEGUIN; aux Martigues, au sieur Adolphe MICHEL, fils.

G. HEIRIEIS, Avoué du poursuivant. Dûment enregistré à Aix, par M. LEYDIER, receveur.

Etude de M^e J. DAUPHIN, avoué, rue de la Mule-Noire, 12.

PURGE d'hypothèques légales.

163. — Par procès-verbal d'enchères en date du trente novembre mil huit cent cinquante-un, dressé par Me Baret, notaire à Gardanne, enregistré, le sieur François-Fortuné Vaussan, boucher, domicilié à Gardanne, a été déclaré adjudicataire au prix de cinq mille francs, d'une bastide et son tènement de terre et vignes, avec aire, appartenant au sieur Jean-Joseph Achard, dit Clair, propriétaire, domicilié à Gardanne. — Cette bastide située sur le territoire dudit Gardanne, quartier de la Bonde, de la contenance de cent vingt-cinq ares, est plus amplement confrontée et désignée dans le susdit acte.

Du dix-huit décembre mil huit cent cinquante-un, dépôt au greffe du tribunal civil d'Aix, d'une expédition et d'un extrait analytique du susdit procès-verbal d'enchères.

Du vingt sept décembre, même mois, signification dudit acte de dépôt à M. le procureur de la République près le susdit tribunal, par Marillier, huissier à Aix, avec la déclaration prescrite par l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807.

Insertion conforme audit avis. Signé: J. DAUPHIN.

Etude de M^e DAVIN, avoué, place des Prêcheurs, 10.

PURGE d'hypothèques légales.

164. — Par acte du vingt-sept novembre mil huit cent cinquante-un, notaire Garcin, à Bouc, M. Auguste-César-Boniface Baret, notaire à Gardanne, y domicilié et demeurant, a acquis au prix de cent cinquante francs du sieur Louis Troin, dit Bargemond, cultivateur, domicilié et demeurant à Gardanne, une propriété rurale en terre et colline, située au terroir de Gardanne, quartier de Notre-Dame.

Une expédition et un extrait analytique dudit acte de vente ont été déposés, le dix-sept décembre courant, au greffe du tribunal civil d'Aix; le vingt-quatre du même mois, signification dudit procès-verbal de dépôt à M. le procureur de la République près ledit tribunal, avec la déclaration prescrite par l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807.

Insertion au présent journal conforme audit avis.

DAVIN, avoué.

Etude de M^e DAVIN, avoué, place des Prêcheurs, 10.

PURGE d'hypothèques légales.

165. — Par acte du premier décembre mil huit cent cinquante-un, notaire

Gavot, à Marseille, le sieur Jacques-François-Joseph Cadenel, propriétaire-cultivateur, domicilié aux Pennes, a acquis, au prix quatre mille francs, de dame Anne-Marie-Louise Silvain, veuve du sieur Jean Pelletier, vivant commis, elle sans profession, domiciliée à Marseille, une propriété rurale, située dans le terroir de ladite commune des Pennes, quartier des Grands-Cadeneaux, consistant en terres semables, vignes, oliviers et arbres fruitiers, y ayant un grand corps de bâtiment divisé en trois parties; le tout d'une contenance de cent quarante ares.

Une expédition et un extrait analytique dudit acte de vente ont été déposés, le dix-huit décembre courant, au greffe du tribunal civil d'Aix. Le vingt-quatre du même mois, signification dudit procès-verbal de dépôt à M. le procureur de la République près ledit tribunal, avec la déclaration prescrite par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Insertion au présent journal, conforme audit avis.

DAVIN, avoué.

Etude de M^e ROMAN, Avoué, rue des Quatre-Dauphins, 15.

PURGE d'hypothèques légales.

166. — Par acte du dix décembre mil huit cent cinquante-un, notaire Floret, à Marseille, Joseph Lafon, marchand-ferrant, domicilié à Marseille, a acquis, au prix de 6000 francs, de Jean-Justinien Ardisson, commis, demeurant audit Marseille, une propriété rurale, située au terroir de Septème, quartier de la Bedoule, partie semable, partie complantée en vignes, oliviers et arbres fruitiers, sur laquelle se trouvent un bâtiment de maître et un logement de méger; confrontée et plus amplement désignée dans l'acte de vente.

Une expédition de cet acte a été déposée au greffe du tribunal civil d'Aix le dix-huit du courant, et un extrait d'icelui a été affiché le même jour dans son auditoire. Le procès-verbal de dépôt et d'affiche a été signifié aux parties intéressées connues et à M. le procureur de la République près ledit tribunal, avec la déclaration prescrite par l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, en conformité duquel a lieu la présente insertion.

ROMAN, avoué.

ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS D'AI (B.-du-R.).

AVIS

Le LUNDI, VINGT-NEUF décembre mil huit cent cinquante-un, à UNE heure après-midi, en séance du conseil des dépenses de l'école

nationale d'arts et métiers, il sera procédé sur soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à l'adjudication de fournitures du pain de première qualité, dans la forme dite pain marseillais, viande et charcuterie, huile à brûler et à manger, charbon de terre pour forge, coke et charbon de pierre, nécessaires à la consommation de l'école pendant un an, qui commencera le premier janvier et finira, le trente-un décembre mil huit cent cinquante-deux.

S'adresser au bureau de Monsieur l'agent comptable de l'école, pour prendre connaissance des cahiers des charges.

AVIS AU PUBLIC.

La malveillance avait répandu le bruit que le service des CONDUCTEURS RÉUNIS d'Aix à Marseille et retour, avait été interrompu, nous sommes autorisés à démentir ces bruits. — Ce service continue comme par le pas 6. — Bureau à Aix, sur le Cours, numéro 29.

DÉPARTS : 9 heures du matin et à 1 heure après-midi, d'Aix à Marseille; — 8 heures du matin, et à 3 heures du soir, de Marseille à Aix. — Même bureau : d'Aix à Pertuis, la Tour-d'Aigues, Grand-Bois, la Bastide-de-Jourdan, Raillanne et Manosque, partant tous les jours, à deux heures après-midi. — Voitures commodes et solides.

A VENDRE CHEVAL et CABRIOLET

— S'adresser place de l'Archevêché, 26.

ÉTRENNES DE 30,000 FRANCS

A qui prouvera que l'EAU DE LOB PERFECTIONNÉE ne fait pas RÉPOUSSER et ÉPAISSIR les Cheveux sur des têtes chauves et des plus âgés. Un flacon d'EAU DE LOB de 5 fr. ou de 10 fr. suffit pour RÉGÉNÉRER le cheveu et en ARRÊTER la chute. En traitant à forfait, on paie après succès. S'adr. à moi LÉOPOLD LOB, chimiste, rue Saint-Honoré, 281, à Paris. On expédie. (Aff. anchr.)

SIROP D'IODURE D'AMIDON

Un des emplois les plus heureux qu'en ait fait le D^r QUESNEVILLE, est sa substitution à l'huile de foie de morue. Ce Sirop est conseillé aux personnes qui craignent d'être atteintes de la poitrine ou qui même ont le germe des tubercules. Il est aussi le spécifique le plus sûr de tout état scrofuleux. Prix : 3 fr. le flac., et 8 fr. la bout. de 1 kilogramme. — Les Tablettes d'Iodure d'Amidon moins actives servent aussi au même usage. La Boîte : 3 fr. — HUILE IODÉE, formule de l'Académie, le flacon,

Avec Approbation de M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR et autorisation spéciale de l'AUTORITÉ MUNICIPALE.

M. BOLLE-LASSALLE, ADMINISTRATEUR, 14 bis, Boulevard-Poissonnière.

LOTÉRIE NATIONALE DE BIENFAISANCE

SIX CENT MILLE FRANCS

AU PROFIT DES CAISSES DE SECOURS DES ASSOCIATIONS DES LETTRES ET DES ARTS. SOUS LA SURVEILLANCE DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE DE PARIS.

La seule qui donne avec chaque Billet : une belle Prime en Estampe ou Musicale, valant souvent plus que le prix du billet.

BILLET SIMPLE DE 1 FRANC. — BILLET DE SÉRIE DE 5 FRANCS.

Il est délivré avec chaque Billet de 1 fr. ou Billet de Série de 5 fr., une Prime Gravures, Lithographies ou morceaux de musique.

Un Billet de Série de 5 francs peut gagner SIX fois dans les Lots suivants.

- Un magnifique service d'argenterie d'Odrot, composé de soixante à quatre-vingts pièces, pesant 50,000 fr. d'argent à fondre, ayant coûté. 70,000 fr.
- Un splendide service de thé en vermeil, sortant de la maison Odrot, acheté. 10,000
- Une parure en brillants, de la maison Alphen, achetée. 5,000
- Un piano d'Erard, ayant coûté. 3,000
- Une bibliothèque de livres choisis, ayant coûté. 3,000
- Une pendule et deux candélabres, par Feuchère, sortant des ateliers de MM. Wittoz et compagnie, ayant coûté. 2,050
- Un cachemire des Indes, de la maison Delille, ayant coûté. 2,000
- Un tableau peint par M. Rouget, ayant coûté. 2,000
- Une bibliothèque d'ouvrages d'auteurs dramatiques, ayant coûté. 2,000
- Une pendule, coupes et flambeaux, d'après l'antique, sortant des ateliers de MM. Wittoz et compagnie, ayant coûté. 850
- Un orgue de M. Alexandre, ayant coûté. 800
- Douze couverts d'argent, ayant coûté. 600
- Un cachemire français, de la maison Ternaux, ayant coûté. 500
- Un bracelet, de la maison Collet, bijoutier, ayant coûté. 500
- Un bracelet, de la maison Collet, bijoutier, ayant coûté. 400
- Une robe de velours, de la maison Delille, ayant coûté. 240
- Une montre de femme, de Bréguet, ayant coûté. 300
- Une robe de soie brochée, de la maison Delille, ayant coûté. 150
- Une montre d'homme, ayant coûté. 150

Et divers autres Lots consistant en tableaux, dessins, aquarelles, gravures, objets d'art de toute nature ayant coûté de 10 f. à 1,000 fr., et formant ensemble 1,018 Lots.

LE BILLET DE 1 FRANC CONCOURT AU GAIN DE TOUTES LES LOTS, LE GROS LOT EXCEPTÉ. AVEC DEUX BILLETS DE 5 FRANCS ON PEUT GAGNER 100,700 FRANCS.

Cette Loterie est non seulement une œuvre de philanthropie, c'est aussi un acte d'intelligence. Son plus grand mérite sera, après avoir assuré à l'infortuné un allègement efficace, d'avoir donné naissance à des œuvres d'une haute valeur, qui n'existaient pas sans la réalisation de cette généreuse idée.

Aussi, jamais argent n'aura été mieux placé. Les souscripteurs ont la chance de gagner des objets d'art d'un haut prix, et trois lots d'une valeur matérielle considérable. Nous avons donc tout lieu de croire au succès de cette spéculation bienfaisante si intelligemment protégée par le Ministre de l'Intérieur et l'Autorité Municipale.

Le Siège de la Société est BOULEVARD-POISSONNIÈRE, 14, bis. Toute demande et envoi d'argent devront y être adressés franco à M. BOLLE-LASSALLE, Agent-Général. On trouvera également des Billets cités Trévise, 14, et chez M. Aubin, lib. à Aix et à Arl.

de 125 gr., 1 fr. 50 c.; la bouteille de 600 gr., 6 fr. Ether hydriolique pour inhalation, le flacon, 4 fr. Appareil pour le respirer, 5 fr. — Chez l'inventeur, 6; passage Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, pour les expéditions et la vente en gros, à la Manufacture de produits chimiques de QUESNEVILLE.

ROB INJECTION TANNIN (Guérison des Syphilis, Dartres). Pour le détail, pharmacie SAFFROY, faubourg St-Denis, 9, à Paris, et chez tous les pharmaciens de France. Pour les expéditions, à M. PAGUE, rue Richer, n° 45, à Paris.

PLUS DE COPAHU Citrate de Fer. Sirop sûr, prompt, arrête desuite Ecoulements, fleurs blanches. Ilac. 5 f. Dépuratif végétal, autorisé contre dartres, syphilis, etc., flacon 5 f. BAINS de LAIT parfumés 1 f. le sachet. Chez CHABBE, pharmacien, rue Vivienne, 36, Paris (all.)

COURS COMPLET DE LANGUE FRANÇAISE en plus de 100 liv. — En payant 75 fr. l'ouvrage complet: Grammatical, littéraire, philosophique, politique, moral et religieux et essentiellement pratique. — On peut s'adresser également à l'Internationale, rue Monthabor, 12, et à Aix, chez M. Aubin, libraire à Aix et à Arles.

MÉTHODE RATIONNELLE, PROGRESSIVE ET ANTI-UNIVERSITAIRE. à l'aide de laquelle on peut, dans un très court espace de temps, se rendre maître de toutes ses pensées et de la langue française: par Bescherelle jeune, Professeur de langues anciennes et modernes. — Partie élémentaire: Lecture, 1 vol. — Grammaire, avec exercices et corrigés, 3 vol. — Logique, avec modèles d'analyse, 2 vol. — Partie littéraire: synonymes, exercices et corrigés, 2 vol. — Poésie, 1 vol. — Rhétorique, 1 vol. — Tous ceux qui suivront ce cours seront non-seulement en état de bien parler et de bien écrire, mais encore de faire un discours correct. — 70 livraisons ou 6 volumes brochés sont en vente. — On souscrit à Paris chez l'auteur, rue Rivoli, 10. — Envoyer un mandat sur la poste de 37 fr. 50 c. et l'on recevra franco. — On peut s'adresser également à l'Internationale, rue Monthabor, 12, et à Aix, chez M. Aubin, libraire à Aix et à Arles.

TRAITEMENT PAR L'IODE

D'après la méthode et avec les nouveaux produits préparés par le docteur QUESNEVILLE.

Poudre d'Iodure d'Amidon.
L'IODURE D'AMIDON (1), nouveau produit médicamenteux que le docteur QUESNEVILLE vient de faire connaître aux médecins, est un composé iodé destiné à remplacer l'iode et les iodures dans tous les cas où ces derniers sont employés à l'intérieur.
L'iode, là où il n'est pas destiné à agir comme irritant à l'état de teinture aqueuse ou alcoolique, comme on l'emploie dans l'hygiène ou dans quelque abcès froids serofuleux, doit alors être employé à l'état d'iodure d'amidon, car les iodures n'agissant bien à l'intérieur qu'autant qu'ils se transforment facilement en acide hydriodique, nul composé n'est plus propre à se transformer ainsi, que l'iodure d'amidon.

Par suite de cette décomposition intérieure si facile et si prompte, le travail qui se produit intérieurement ne cause au malade aucune fatigue; les organes absorbent tout l'iode qui leur est offert en combinaison avec l'amidon, et comme rien n'est rejeté, on peut, ce qui est un avantage immense, obtenir des guérisons promptes et complètes avec très peu de médicament. De la possibilité de guérir des maladies syphilitiques graves et anciennes avec ce composé, la où l'iodure de potassium échoue complètement, ou, s'il n'échoue pas, là où il cause à côté du mal principal une autre maladie aussi grave, des inflammations sourdes et profondes. — Prix du Flacon de Poudre de 50 grammes: 3 fr.

Sirop d'Iodure et d'Amidon soluble.
Un des emplois les plus heureux que le docteur QUESNEVILLE ait fait du SIROP D'IODURE D'AMIDON, est sa substitution à l'huile de foie de morue dans toutes les maladies où cette huile est recommandée. Il est reconnu aujourd'hui que le sirop d'iodure d'amidon agit beaucoup plus favorablement (plus promptement) que l'huile de foie de morue qui, d'après l'Académie, ne doit d'ailleurs sa vertu qu'à un peu d'iode qu'elle renferme naturellement. Voici, du reste, comment s'exprime, sur le sirop d'iodure d'amidon, un médecin fort compétent qui, malade, l'a expérimenté sur lui-même: « Votre sirop d'iodure d'amidon fait merveille ici; je n'ai pu supporter l'huile de foie de morue, et cette préparation, que je lui ai substituée, m'a fait éprouver beaucoup de soulagement. »

Le sirop d'iodure d'amidon est conseillé aux personnes qui craignent d'être atteintes de la poitrine, ou qui même déjà ont le germe des tubercules. Ce sirop est encore le spécifique le plus sûr de tout état serofuleux. Les personnes qui ont la peau luisante, gonflée, dont les glandes sont engorgées, devront surtout faire usage de ce sirop. Dépuratif puissant, il devra aussi être recommandé pour purifier le sang. Il donne du ton aux organes, aide au jeu des fonctions, et aux personnes qui ont des tendances à la serofite, nous conseillons le régime du sirop d'iodure d'amidon comme une nécessité. — Pr x du Flacon du Sirop: 3 fr.; la bouteille de 1 kil., 8 fr.

(1) Nous préparons deux espèces d'iodure d'amidon, l'un soluble, l'autre non soluble. — Le soluble sert à faire des solutions pour le Sirop. — Le non soluble, des pastilles, des pilules ou des boîtes. — Quant on veut prendre l'iodure d'amidon à haute dose, il vaut mieux prendre le poudre non soluble. — Nous désigner lequel des deux iodures on veut. Le prix est le même: au kil., 32 fr. et 40 fr. par divisions pour pharmaciens.

Tablettes d'Iodure d'Amidon.
A tous ceux qui sont jaloux de se conserver en bonne santé, nous conseillerons, comme mesure hygiénique, chaque matin, ou dans la journée, une tablette ou deux d'iodure d'amidon du docteur QUESNEVILLE; mais à ceux qui ont des tendances à être atteints de la poitrine, qui ont le germe de la serofite, nous conseillerons comme une nécessité le régime à l'iodure d'amidon, soit en tablette ou en sirop.

Les tablettes d'iodure d'amidon conviennent donc un peu à tout le monde, ce sont des pastilles de précaution. Prix de la Boîte: 3 fr. Ether hydriodique.
L'ETHER HYDRIODIQUE (iodhydrïque) a été essayé avec succès par plusieurs médecins, d'une manière toute spéciale, contre la phthisie pulmonaire, et il produit des effets certains et très heureux; il agit encore d'une manière constante dans la toux, qu'il fait cesser; les quintes deviennent peu à peu plus rares moins pénibles et exemptes de la douleur vive et brûlante que les accompagnent souvent; l'expectoration devient plus facile, la respiration plus ample; les malades se sentent mieux respirer, comme ils le disent. Cet éther ne s'emploie que sous forme d'inhalation, à l'aide d'un appareil particulier, très simple, de l'invention du docteur QUESNEVILLE.

L'emploi de la vapeur d'éther hydriodique dans le traitement de la phthisie pulmonaire est aujourd'hui un fait acquis à la science et à la thérapeutique de l'iode. Des praticiens éminents, des professeurs de facultés, des médecins des hôpitaux, en ont constaté le résultat et la préférence qu'on doit lui accorder sur la vapeur d'iode qui irrite et est dangereuse. Prix du Flacon: 4 fr. Appareil pour le respirer: 5 fr.

Huile iodée (formule de l'Académie).
L'huile iodée dans l'état de simple mélange, mais à l'état de combinaison particulière, est-il, sous cette forme, un bon médicament? M. Guibourt affirme que oui, et il ajoute même: l'huile iodée est un médicament d'une haute valeur!

L'huile iodée que nous préparons contient un demi pour cent d'iode; elle se vend par flacons de 125 grammes, ou par bouteille de 600 grammes; elle n'est déliée que sous notre cachet, et revêt de notre étiquette: Prix du Flacon 1 f. 50; de la Bout. 6 f.

Comme les médicaments à base d'iode peuvent être dangereux quand ils sont mal préparés, il en faut avoir confiance que dans les flacons qui porteront le cachet et l'étiquette du docteur QUESNEVILLE.

S'ADRESSER à la maison d'expédition fabrique de produits chimiques de QUESNEVILLE, passage Ste-Croix-de-la-Brettonnerie, 6, Paris. — A Lyon, chez Bruy, — A Marseille, chez Camois frères. — A Strasbourg, chez Muller. — A Besançon, chez Goguely. — A Bayonne, chez Poyla. — A Lille, chez Flamant. — A Rouen, chez Esprit. — A Nantes, chez Leray-Lepré. — A Toulouse, chez Abbadie. — A Montpellier, chez Baunel et Eymar.

ETRANGER. — St Pétersbourg, Hardy et Co. — Madrid, J. Simon. — Nice, Dalmas. — Constantinople, Ottom, Calleja. Seront nos dépositaires brevetés, en France et à l'étranger; ceux qui nous adresseront des demandes de produits s'en chargeront à leurs risques et périls et nous en régleront, dans le mois, le montant.

ADMIS A L'EXPOSITION.

M. MAYER FILS, OPTICIEN DE PARIS,

Elève et neveu de M. Henri Philippe, opticien oculiste de la faculté de Médecine de Montpellier.

Vient d'arriver en cette ville avec un nouveau genre de verres pour toute espèce de vue.

Il se recommande spécialement à MM. les médecins qui traitent journellement des maladies d'yeux pour ses diverses Lunettes, recommandées tous les jours, par les plus célèbres médecins des principales villes d'Europe.

M. Mayer fils a fait des études spéciales et approfondies sur l'anatomie et la pathologie de l'œil; par suite de ses connaissances, il donne, à la simple inspection des yeux d'une personne, les verres qui sont les plus convenables, et remédie ensuite aux différentes aberrations de la vue, écueil contre lequel viennent se briser tous les efforts des opticiens ordinaires, peu versés dans les connaissances pathologiques et anatomiques de l'œil.

M. Mryer, de retour de Nîmes, où il vient d'installer un dépôt de son nouveau procédé de verres, sollicité par les médecins les plus distingués de cette localité, ne séjournera que 8 jours ici, se rendant ensuite à Marseille où il a un dépôt.

DERNIÈRES ATTESTATIONS:
Je soussigné, chirurgien en chef des hôpitaux de Nîmes, certifie que M. Mayer fils est un opticien très habile et que son expérience le met à même d'appliquer les verres qui sont les plus convenables; il peut justifier parfaitement la plus entière confiance dans sa spécialité.
Nîmes, le 13 novembre 1851.

M. MAYER reçoit en consultations de 10 h. à 5 h. du soir.
Sa demeure est, rue du Bœuf, numéro 1, faisant angle à la rue d'Italie.



Autorisation accordée par le Gouvernement A LA VILLE DE TOULOUSE

Pour l'achèvement de l'ÉGLISE ST-AUBIN, les Salles d'Asile et le Dépôt de Mendicité.

CAPITAL: 1,200,000 f. — 1 f. LE BILLET.

LOT PRINCIPAL 100,000 f. VALEUR INTRINSEQUE

La Statue de CLEMENCE-ISAURE, sur un piédestal, en or massif.

4 lots de 25,000 f. chacun, valeur intrinsèque.
4 lots de 5,000 id.
10 lots de 2,000 id.

500 Lots d'une valeur d'achat de 1,000 à 100 fr.

recteur: M. GUSTAVE de LESPINASSE, rue St-Rome, 44, à Toulouse.

Sous la haute direction d'une commission nommée par le Conseil municipal de Toulouse.

Écrire franco, et couvrir par des mandats sur la poste.

Pour 50 c., on recevra la liste des N°s gagnants.

Dépôts des Billets, à Aix, chez MM. Aubin, Makaire et Deteuil, Libraires.

MANUEL DE LA SANTE

PAR F.-V. RASPAIL.

Prix: 1 fr. 25 c. — Chez Aubin, libraire à Aix.

ON S'ABONNE: à AIX, chez AUBIN, Libraire.

LE COURRIER DE MARSEILLE

un des plus grands journaux qui se publient dans le chef-lieu de notre département, il est tous les jours distribué dans Marseille, de 3 à 5 heures de l'après-midi, et, 3 heures après, ses Abonnés d'Aix peuvent le faire retirer à la librairie Aubin. Dans un moment où chacun est avide de connaître, dans le plus bref délai possible, les importantes nouvelles, soit qu'elles nous arrivent de Paris ou des localités qui nous entourent, on appréciera l'opportunité de la combinaison prise par l'administration du Courrier de Marseille, qui lui permet de servir ses Abonnés d'Aix presque en même temps que ceux de Marseille. — On s'abonne aux librairies d'AUBIN, à Aix et à Arles.

AVIS. — On trouvera des HUITRES VERTES à l'Hôtel de la Mute-Noire.

GRAND RABATS

Bimbeloterie. — Quincaillerie. — Objets de Fantaisie et de Luxe.

LE SIEUR FRÉRON

SUR LE COURS, 65. MARCHAND A PRIX FIXE SUR LE COURS, 65.

A l'honneur de prévenir les Habitants de la ville d'Aix que son intention étant de liquider son Magasin, il offre, pour cette année, un joli choix de Marchandises, à des prix très réduits, tels que Quincaillerie fine, Objets d'étrennes, Jouets d'enfants, Bronzes, Pendules, Lampes modérateur de toute dimension, Porcelaine, Cristaux et autres Articles dont le détail serait trop long.

LIBRAIRIES D'AUBIN, A AIX ET A ARLES,

BELLES ET UTILES

ÉTRENNES

LIVRES ILLUSTRÉS

Les Livres sont aujourd'hui, sans contredit, les plus beaux et les plus utiles CADEAUX que l'on puisse offrir à la jeunesse de notre époque, ce sont des ÉTRENNES qui permettent de réaliser le précepte ancien qui prescrit de réunir l'utile à l'agréable.



Le PURGATIF se prend toujours en mangeant, et il opère d'autant mieux que les aliments et les boissons pris en même temps sont plus fortifiants, ce qui évite la fatigue et permet de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui conviennent le mieux pour ne pas gêner les occupations. Ces avantages sont constatés à Paris par un succès de près de 20 ans (brochure gratuite). Boîtes de 5 fr. et 2 fr. 50 c. — A Paris, pharmacien DEHAUT, faubourg Saint-Denis, 148; dépôt à Aix, chez M. MICHEL, pharmacien.

2^E ÉTAGE

A LOUER SUR LE COURS, 55. S'adresser à notre Bureau.

GRANDE ET NOUVELLE CRÈCHE PROVENÇALE

Encouragés par les succès qu'ils ont obtenus depuis l'ouverture de la nouvelle Crèche provençale, les sieurs Benoit frères et Compagnie, pour mériter et obtenir de plus en plus la bienveillance publique, ont apporté cette année encore des changements et des améliorations notables à cet intéressant spectacle.

Parmi les tableaux qui orneront pour la première fois la scène, deux surtout sont recommandés à l'attention du public:

LA PLACE DU PALAIS DE JERUSALEM. — Ce tableau en relief, offre une perspective des plus vraies. À droite, à gauche, les maisons sont entourées d'une colonnade sous laquelle circule la foule. Les balcons, les fenêtres se remplissent de monde pendant le défilé du cortège des mages. Le palais du roi Hérode, placé au fond du tableau, termine magnifiquement ce point de vue.

LA SALLE DU TRÔNE. — Ce tableau est d'un effet ravissant; son style, ses colonnes dorées, ses tentures de soie et de velours, ses lustres de cristal, reproduisent, avec une illusion des plus complètes, une salle d'Orient; Hérode y paraît accompagné de toute sa cour, et vient s'asseoir sur un trône resplendissant d'or et de pierreries. Enfin, rien n'a été omis pour rendre ce tableau plein de vérité: la mise en scène est des plus recherchées, et le mécanisme a été confectionné avec un soin minutieux.

L'ouverture de la Crèche a eu lieu le 26 décembre, seconde fête de Noël.

Les Représentations continueront tous les jours, sans interruption, jusqu'au dimanche, jour de la Purification.

NOTA. — Les personnes qui désireront avoir des Représentations particulières s'adresseront rue du Louvre, 13, aux sieurs BENOIT.

Rue du PONT-MOREAU 2 AU FIDÈLE BERGER PONT-MOREAU 2, A AIX.

Le sieur AUDIBRAN, CONFISEUR, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que, par suite des améliorations apportées dans le mode de sa fabrication, il peut livrer à des prix excessivement modiques, ses bons et friands produits.

On est assuré de trouver chez lui une grande variété de NOUGATS étrangers, Bombons fins, Papillotes, Marrons à la vanille, Fruits secs, etc., une prodigieuse quantité de cartonnages dans les formes les plus gracieuses, et dont la vue seule captive l'envie des consommateurs.

Spécialité des délicieux biscuits: Flouklout de Wissembourg; — le Savarin à la Félix; — Brioche au beurre; — le Maccaron chinois; — le Pâté de Nîmes, etc., etc.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, à Aix en l'Hôtel-de-Ville, le 29 décembre 1851. — Le Maire de la ville d'Aix,